



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2021 - 2022

DIAV

Délégation interministérielle
à l'aide aux victimes

SOMMAIRE

ÉDITORIAL *Alexandra Louis*

P. 03

GLOSSAIRE

P. 41



FÉDÉRER

les acteurs du service public
et améliorer la promotion
des droits

La concertation nationale
sur l'accompagnement
et le parcours d'indemnisation
et de résilience
des victimes d'actes
de terrorisme

P. 04

La mise en œuvre
des recommandations
issues du rapport
« Comment améliorer
l'annonce des décès ? »

P. 06

La mobilisation des CLAV
et les schémas
départementaux d'aide
aux victimes

P. 14



SOUTENIR

la résilience et porter les attentes
relatives aux besoins des victimes
et de leurs proches

Le déploiement du centre
national de ressources
et de résilience - CN2R

P. 20

Apporter une information
de qualité et faciliter les
démarches à entreprendre

P. 27



AMÉLIORER

la prise en charge
et l'accompagnement
dans le cadre transnational

Des actions de coopération
technique sur la prise
en charge des victimes :
la valorisation de l'expertise
française

P. 36

Participation aux travaux
normatifs et non normatifs
relatifs aux droits des victimes

P. 40

Un dispositif interministériel
en faveur des victimes
françaises à l'étranger

P. 41

L'équipe



ÉDITORIAL

Alexandra Louis

Déléguée interministérielle
à l'aide aux victimes



© Thomas SAMSON / AFP

Travailler pour et avec les victimes et celles et ceux qui les accompagnent, en ayant toujours à cœur de les placer au cœur des politiques publiques qui les concernent, est la mission qui m'a été confiée par le garde des Sceaux lorsqu'il m'a nommée Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes le 22 octobre dernier.

Cette mission m'oblige à l'humilité et à l'écoute de celles et ceux qui, par les événements auxquels ils ont été confrontés, doivent faire face à la tragédie. C'est un enjeu pour notre pays d'humanité, de résilience mais surtout de fraternité.

Pour répondre à ces traumatismes et accompagner de la meilleure manière possible les victimes, notre société s'est dotée de moyens et d'infrastructures dédiés qu'il nous appartient de pérenniser ou de faire évoluer.

Je souhaite ici saluer l'engagement de toutes celles et ceux qui, aux côtés des décideurs publics, œuvrent depuis des années et de manière remarquable pour le soutien des victimes, de leurs proches, et des témoins de ces événements tragiques. Ces associations de victimes et d'aide aux victimes sont des éveilleurs de conscience, aiguillons des pouvoirs publics, qui ont contribué à l'essor des droits et à la création de structures spécifiques.

Nous ne pouvons néanmoins nous reposer sur ces acquis car la coordination du travail gouvernemental dans le domaine de l'aide aux victimes implique un investissement de tous nos partenaires et des ministères concernés afin de maintenir la victime au cœur du processus judiciaire et des dispositifs d'accompagnement dans tous les domaines (emploi, logement, ...)

Si les travaux à mener sont encore nombreux, il convient de ne jamais perdre de vue que ces actions doivent bénéficier directement et concrètement à toutes les victimes quelques soit leur histoire, leur parcours ou encore leur dommage. Cette dynamique doit amener à une meilleure information des victimes concernant la procédure en cours et une continuité, sur l'ensemble de notre territoire national, dans l'accès aux interlocuteurs de proximité compétents pour les accueillir et les orienter dans leurs demandes.

Cette mobilisation ne se limite pas non plus aux frontières de notre territoire car notre engagement va bien au-delà. La mobilisation des acteurs de la prise en charge des victimes est tout aussi nécessaire dans le suivi des situations individuelles de nos compatriotes français à l'étranger comme dans l'accompagnement des victimes étrangères lors de procès organisés suite à des événements majeurs.

Notre devoir est aussi de résister à toutes les forces de l'oubli, de nous opposer à l'irrépressible ruissèlement du temps, qui veut que passé celui de l'émotion, nous soyons détournés de l'attention portée aux victimes et à leurs familles. Cette forme de fidélité qui refuse l'oubli et l'effacement, témoigne de notre reconnaissance.

J'ai conscience du chemin que nous avons collectivement parcouru et des attentes qui continuent de s'exprimer pour répondre aux besoins des victimes et de leurs proches. Les enjeux qui résultent de ces attentes sont le miroir des changements profonds que rencontre notre société et auxquels il nous appartient de répondre collectivement pour consolider et pérenniser les améliorations de l'accompagnement des victimes.



FÉDÉRER

les acteurs du service public et améliorer la promotion des droits

La concertation nationale sur l'accompagnement et le parcours d'indemnisation et de résilience des victimes d'actes de terrorisme

Plus de cinq années après les attentats de masse sans précédent qui ont touché notre territoire, il convenait de procéder à une évaluation des dispositifs de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme. Si ceux-ci se sont incontestablement améliorés face à ces événements d'une ampleur inédite, un point d'étape s'avérerait nécessaire pour mesurer les avancées réalisées et étudier les améliorations envisageables, afin de prendre notamment en considération les besoins des victimes qui ne seraient pas encore couverts.

Pour répondre à ces objectifs, Frédérique Calandra a lancé le 29 juin 2021 une concertation nationale associant l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels impliqués dans le parcours d'accompagnement, d'indemnisation et d'aide à la résilience des victimes de terrorisme.

Un groupe de travail sur le parcours d'indemnisation, porté par le Fonds de Garantie des victimes d'actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) et dont les débats sont modérés par la fédération France Victimes, a entamé ses travaux le 8 juillet 2021 impliquant les associations de victimes ou d'aide aux victimes, les administrations et organismes de service public concernés ainsi que le Conseil National des Barreaux.

Les réflexions de ce groupe de travail se sont appuyées sur une démarche innovante de consultation des victimes d'attentats indemnisés par le Fonds de garantie; une plateforme numérique accessible durant 4 mois a permis de recueillir la perception globale de 600 victimes sur la procédure d'indemnisation, les réformes récentes (politique de relation directe avec les victimes, guide de l'indemnisation, charte de l'expertise médicale, mise en place d'un médiateur, réforme du mode de désignation des médecins experts, création de la JIVAT, etc.) et sur les améliorations souhaitables.

Ces retours, complétés d'entretiens avec chaque association et de plus de 20 heures d'échanges au sein du groupe de travail ont mis en évidence :

- Une opinion positive de la relation avec les chargés d'indemnisation du FGTI, dont la réactivité a été soulignée lors de la prise en charge comme du versement des provisions;
- Des appréciations moins favorables concernant l'expertise médicale ressentie comme un moment sensible, voire difficile par de nombreuses victimes;
- Des retours plus nuancés quant à l'offre d'indemnisation, qui nécessite davantage d'information et de pédagogie.

Ces contributions ont abouti à l'établissement d'un plan d'action centré sur les axes suivants :

- Renforcer les relations entre le FGTI et les victimes, y compris en présence d'un avocat si la victime le souhaite;
- Mieux préparer les participants à l'expertise médicale, notamment grâce à la formation dispensée par l'ENM aux experts judiciaires et en améliorant l'information de la victime en amont du rendez-vous d'expertise;
- Renforcer la pédagogie sur la procédure d'indemnisation et mieux répondre aux attentes concrètes des victimes tout en renforçant leur confiance dans le dispositif, notamment en explicitant les modalités et règles d'intervention des différents acteurs;
- Fluidifier les interactions entre les acteurs de la prise en charge des victimes.

Différents ateliers ont déjà été organisés en 2022, impliquant des représentants d'associations, de l'État et du fonds de garantie afin de travailler collectivement à l'adaptation de l'ensemble des supports écrits que le FGTI adresse aux victimes d'actes de terrorisme, avec pour objectif de les simplifier et de rendre leur contenu moins technique et plus empathique. Une fiche pratique présentant de manière simplifiée le déroulement de l'expertise médicale a également été produite dans ce cadre. Le Conseil National des Barreaux a par ailleurs rédigé un guide des relations avocats/victimes durant le parcours d'indemnisation.

La conception d'un support commun (plaquette et animation vidéo) à l'ensemble des partenaires institutionnels impliqués dans l'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme a également été lancée par la DIAV, afin d'y parvenir. Cette démarche vise à la production d'un guide à destination des victimes d'attentats, délivrant une information simple et concise regroupant les différents acteurs.

Afin de favoriser la connaissance des dispositifs proposés par les différents partenaires de l'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme, la DIAV a également organisé le 14 novembre 2022 une formation au cours de laquelle l'Office national des combattants et des victimes de guerre, le service des pensions et des risques professionnels du ministère des Armées et le service des retraites de l'État ont présenté leurs missions.

Zoom sur les temps forts

29 juin 2021



© Maxppp - Vincent ISORE

Lancement
d'une concertation
nationale par
Frédérique Calandra

8 juillet 2021

Lancement par le FGTI
du groupe de travail parcours
d'indemnisation

Année 2022

Organisation
de différents
ateliers impliquant
des représentants
d'associations,
de l'État et du fonds
de garantie

14 nov. 2022

Organisation d'une
formation par la DIAV
afin de favoriser
la connaissance
des dispositifs proposés

La mise en œuvre des recommandations issues du rapport « Comment améliorer l'annonce des décès ? »

Apprendre la mort d'un proche est par essence une terrible épreuve mais parfois s'ajoute à cet intense moment tragique de la maladresse, un manque de considérations et des conditions d'annonces trop éprouvantes. De nombreux témoignages de proches endeuillés nous ont alertés sur la nécessité de revoir les pratiques des professionnels afin que les conditions dans lesquelles sont révélées ces terribles nouvelles soient faites dans un cadre le plus bienveillant possible.



Témoignage

Ce jour-là, en début d'après-midi, je reçois un appel de mon plus jeune fils en vacances en Creuse avec son frère, en sanglots : « maman, Théo a reçu une balle dans le ventre ! ».

Le gendarme que me passe mon fils me confirme l'insupportable nouvelle : « votre fils a reçu un coup de fusil dans le ventre, c'est très grave, venez vite mais restez prudente sur la route ».

Depuis Montpellier, en état de choc, j'ai 6 heures de trajet, je me dédouble pour conduire. Ma fille m'accompagne. Je voulais retrouver mes fils et sauver Théo. L'espoir et l'amour me donnaient la force. Pendant le trajet, au téléphone, j'ai tenté d'en savoir plus. J'avais besoin de cet espoir pour tenir.

Mais face à mes questions, le gendarme reste silencieux. J'ai su. En arrivant, tous les gendarmes sont devenus silencieux. J'ai su. Le gradé, dans un espace loin de mes enfants, m'a regardée, tellement doux, les larmes aux yeux. J'ai su. Puis j'ai tout lâché, j'ai hurlé...

Roselyse BENYAKAR,
mère de Théo GANCEDO, 18 ans,
assassiné le 20 août 2016 par un voisin

C'est dans ce contexte, qu'a été ordonnée lors de la réunion interministérielle du 18 novembre 2019 la mise en œuvre des recommandations du rapport « Comment améliorer l'annonce des décès ? », la délégation a piloté les travaux conduits sous forme de groupes de travail et d'échanges bilatéraux avec les partenaires institutionnels afin de dessiner des pistes concrètes pour les 18 préconisations.

Des travaux thématiques de concertation interministérielle

Pour mener ce travail, une concertation impliquant les différents ministères concernés (Justice, Intérieur, Santé, Armées, Affaires étrangères) ainsi qu'avec l'Association des Maires de France (AMF) a été mise en place par la DIAV.

Les deux groupes de travail installés dès le 3 mars 2020, ont poursuivi leur concertation avec pour objectif de répondre le mieux possible aux attentes des familles endeuillées suite au décès de leur proche.

Le premier groupe de travail, dédié au cadre réglementaire, a permis de mener une réflexion pluridisciplinaire visant à harmoniser les conditions et les modalités d'annonce des décès aux familles et aux proches des victimes tout en tenant compte des différents contextes (attentat, accident de la route, sinistre ou accident collectif, catastrophe naturelle, acte criminel violent...) et des particularités de ces situations (annonce faite aux enfants, suicide, victime française à l'étranger...).

Faute de texte législatif ou réglementaire satisfaisant et en s'appuyant sur les bonnes pratiques développées de manière empirique, il s'agissait en effet de produire un texte commun de référence sous la forme d'une circulaire interministérielle relative à l'annonce du décès et au traitement respectueux du défunt et de ses proches en cas d'intervention judiciaire.

En outre, de manière à harmoniser les savoir-faire de tous les acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'annonce de décès il est apparu nécessaire d'associer également aux échanges la sous-direction des services départementaux Incendie et Secours (SDIS) de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC). De même, afin de bénéficier de l'expertise des sachants sur des problématiques particulièrement complexes, la direction des affaires civiles et du sceau (DACs), ainsi que la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur ont été consultées dans le cadre des travaux de concertation.

C'est ainsi, qu'après un recensement des textes réglementaires existants et de nombreux échanges entre les services, un projet de circulaire interministérielle a été discuté lors de réunions tenues en séance plénière les 15 octobre 2020 et 19 octobre 2021. Faisant émerger plusieurs problématiques complexes rencontrées par les familles endeuillées, le texte a pu être enrichi de propositions complémentaires. Consolidé en fin d'année 2021, le projet de circulaire qui demandait à clarifier des dernières dispositions, a pu être finalisé en juin 2022. La circulaire interministérielle relative à l'annonce du décès et au traitement respectueux du défunt et de ses proches a finalement été publiée au JO le 2 décembre 2022¹.



Focus

Un cadre réglementaire clairement défini

Le choix d'un binôme missionné pour réaliser l'annonce du décès

Les échanges qui ont été engagés à l'occasion des travaux concernant la désignation des autorités en charge de l'annonce ont permis de mettre en évidence la nécessité de privilégier un binôme, préparé et formé, composé a minima d'un représentant des forces de l'ordre. Celui-ci peut intervenir avec le concours d'un autre enquêteur ou du maire lorsque les circonstances locales le nécessitent, et en accord avec l'autorité judiciaire, afin de créer un lien étroit avec les familles.

En cas de sensibilité particulière ou de complexité opérationnelle prégnante, le procureur de la République ou le cas échéant le juge d'instruction en charge de l'enquête, apprécie la nécessité de procéder eux-mêmes à cette annonce.

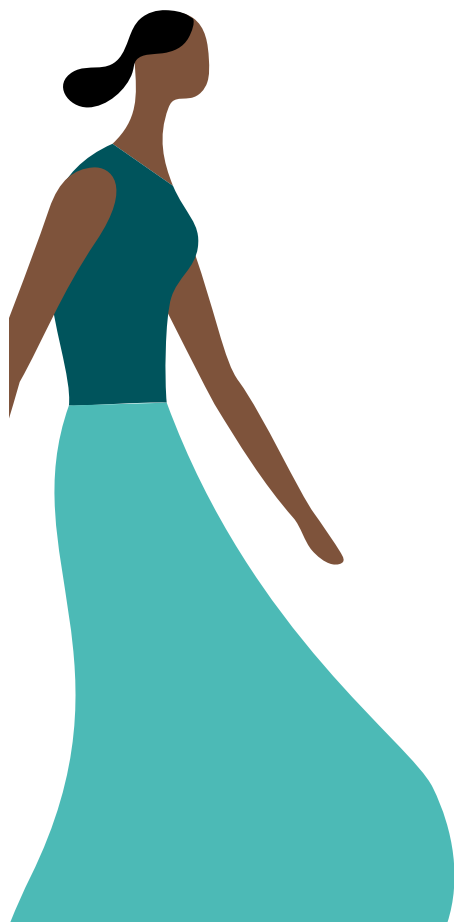
La coordination des acteurs de terrain

S'ils n'ont pas vocation à annoncer le décès aux proches, le soutien de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP), d'une association d'aide aux victimes, ou de toute personne qu'il pourrait être utile de solliciter (employeur, collègue) peut être prévu, et ce, en bonne coordination sur le terrain.

1. <http://www.justice.gouv.fr/bo/2022/20221230/JUST2233405C.pdf>

Un deuxième groupe de travail a été consacré à la formation des professionnels de terrain appelés à annoncer des décès ou à être en contact avec des familles endeuillées.

Sur la base d'un état des lieux opéré par la délégation, les écoles de formation des ministères concernés (ENSP, EOGN et ESG, ENM) ainsi que divers autres acteurs susceptibles d'intervenir (acteurs Santé, experts de la cellule ante mortem de l'UGIVC, psychologues chargés de l'accompagnement des personnels des forces de l'ordre) ont été consultés pour mener une réflexion et envisager les perspectives d'harmonisation possibles. Il s'agissait d'établir une trame commune à tous en termes d'objectifs pédagogiques.



Focus

Un état des lieux indispensable : de la banalisation à une prise de conscience

Le travail de bilan qu'il était impératif de réaliser sur l'annonce de décès a conforté le besoin de faire de ce sujet un véritable axe de réflexion au sein des différents ministères. Les échanges menés durant plusieurs mois dans le cadre de ce groupe de travail ont mis en évidence que, si elle pouvait être banalisée et parfois sous-estimée, la mission de l'annonce de décès exigeait à la fois rigueur professionnelle et qualités humaines, dont il appartient aux administrations respectives de mesurer l'enjeu, tant pour les familles de victimes que pour les agents et professionnels eux-mêmes.

C'est dans ce contexte, qu'il convenait de rassembler les acteurs autour d'un outil commun de formation afin de trouver un consensus sur les principes et étapes clés de l'annonce de décès, et la nécessité d'en faire un axe important au niveau de la formation des professionnels.

L'accompagnement des professionnels qui délivrent l'annonce a fait l'objet d'une attention particulière en termes de répercussions psychologiques, en particulier pour les intervenants de première ligne qui sont amenés à réaliser cette mission de façon répétée au cours de leur parcours professionnel.

Jusque-là délaissé par les politiques publiques d'aide aux victimes, le sujet de l'annonce du décès à la suite d'une mort violente a ainsi gagné en visibilité au fil du travail interministériel engagé, jusque dans les contenus pédagogiques des professionnels.

À l'aune de cette concertation, un outil référentiel commun de formation a été proposé visant à uniformiser les pratiques autour d'un socle de connaissances et de savoir-faire spécifiques.

Ce support pédagogique rappelle les enjeux de l'annonce du décès (informer et accompagner, voire recueillir de l'information), et contient des définitions et des recommandations sur la méthodologie à privilégier afin de constituer un cadre général de référence accessible à tous.

Sont ainsi énoncées les modalités à privilégier et les étapes-clés de l'annonce (préparation/annonce/bilan) ainsi que des éléments de connaissance relatifs aux réactions prévisibles, aux processus de deuil et aux facteurs de complication qui peuvent l'altérer.

Il comprend les précautions à prendre pour éviter une survictimisation et intègre les besoins des proches (information, écoute, orientation) tout en respectant les exigences du contexte judiciaire dans lequel il s'inscrit.

Sur la base de ces éléments, chaque administration a les moyens de décliner des contenus pédagogiques selon sa propre ingénierie de formation, en fonction des compétences métiers ciblées et des besoins spécifiques identifiés. Impulsant une action volontariste de formation, ce support a vocation à permettre une sensibilisation des professionnels à l'impérieux respect dû aux familles, et ce, dans les aspects les plus pratiques du processus judiciaire.

Un partenariat initié avec l'ENM et le CN2R

Des actions de formation ont pu être engagées en étroite collaboration avec l'École nationale de la magistrature (ENM), et le centre national de ressources et de résilience (CN2R) qui détient une expertise sur les psychotraumatismes au service des victimes et de leurs proches.

Afin de réactualiser la formation qu'elle avait mise en place depuis 2017 sur cette thématique, la DIAV a assuré la codirection (conception du programme de formation, recherche d'intervenants, intervention, animation et bilan de la session) avec le CN2R d'une session dans le cadre de la formation continue de l'ENM intitulée « Face au deuil, développer son professionnalisme ».

Cette formation, qui s'est tenue à Paris les 9 et 10 décembre 2021, a permis de recueillir des retours d'expérience très intéressants et a souligné la posture parfois difficile à maintenir pour les professionnels de la Justice.

En effet, s'ils n'ont pas –sauf circonstances exceptionnelles – à réaliser eux-mêmes cette annonce, les magistrats sont régulièrement confrontés à des problématiques étroitement liées à cette démarche (annonce de l'autopsie judiciaire et des prélèvements biologiques, restitution des effets personnels, délivrance du permis d'inhumer). C'est pourquoi ils doivent pouvoir s'appuyer sur des prérequis et des savoir-faire spécifiques pour développer leur pratique.



De façon à dynamiser les travaux de concertation sur des problématiques concrètes suite à l'annonce du décès, a été mis en place un troisième groupe de travail pour traiter la question du nettoyage des lieux privés souillés avant la restitution aux proches ainsi que la restitution aux familles des effets personnels des personnes décédées.

Une réunion de travail s'est ainsi tenue, le 26 novembre 2020, avec plusieurs directions du ministère de la Justice (DSJ, DACG, SADJAV), les ministères de l'Intérieur (DGGN, DGPN) et de la Santé, la Fédération des entreprises de propreté, ainsi qu'une entreprise de nettoyage spécialisée et certifiée dans le domaine.

Conformément à la préconisation n°12 contenue dans le rapport, et en lien étroit avec le cabinet, ces réflexions ont porté leur fruit car un décret en date du 25 avril 2022 renforçant la prise en compte des intérêts des victimes au cours de la procédure pénale, permet désormais qu'un tel nettoyage puisse être pris en charge au titre des frais de Justice.

› **L'article D15-3-3 du Code de procédure pénal dispose :** « lorsqu'un crime prévu par les articles 221-1 à 221-4 et 222-1 à 222-10 du code pénal a été commis, sur le territoire national, dans des locaux privés d'habitation, le procureur de la République peut décider, au titre des frais mentionnés au 6° de l'article R. 92, de requérir une entreprise pour procéder à des travaux techniques de nettoyage des lieux dès lors qu'il n'est plus nécessaire de laisser ceux-ci en l'état pour les besoins de la procédure en cours, notamment après qu'il a été procédé à une reconstitution ».

› **L'article D 32-2-4 du même code prévoit des dispositions similaires pour le juge d'instruction qui peut décider « au titre des frais mentionnés au 6° de l'article R. 92, de requérir une entreprise pour procéder à des travaux techniques de nettoyage des lieux dès lors qu'il n'est plus nécessaire de laisser ceux-ci en l'état pour les besoins de la procédure en cours, notamment après qu'il a été procédé à une reconstitution ».**

**Un sujet investi largement :
de l'annonce du décès à la mise
en œuvre de la procédure judiciaire.**

Bien que ralentis en raison du contexte lié à la crise sanitaire, les travaux menés ont permis d'intégrer d'autres questions récurrentes relevant de l'accompagnement des familles endeuillées dans les suites immédiates du décès et des conséquences complexes induites sur le terrain.

En effet, forte des témoignages recueillis au cours des derniers mois, la délégation a souhaité orienter la réflexion vers l'information transmise aux familles des victimes décédées, l'autopsie parfois pratiquée sur leur défunt, les prélèvements réalisés dans ce cadre, la restitution du corps avant inhumation ou de la restitution des affaires personnelles de la victime.

Focus

Les témoignages des familles de victimes de féminicide

À l'aune des débats récents relatifs à la prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales, des pistes d'amélioration ont pu être travaillées concernant le parcours judiciaire des familles de victimes de meurtre conjugal.

Considérant que le domicile de la victime constitue la scène de crime dans plus de 80% des meurtres conjugaux (dont la plupart sont des féminicides²), la problématique du nettoyage des lieux privés souillés était particulièrement importante s'agissant de l'accompagnement des familles de victimes de meurtre conjugal.

Il a été en effet constaté que lorsqu'un crime se produit au domicile d'une victime, le nettoyage du domicile de celle-ci est assumé, dans la majorité des cas, par la famille de la victime qui, soit a recours à une entreprise de nettoyage identifiée par ses propres moyens, soit l'effectue elle-même, avec les traumatismes supplémentaires que cela peut générer. Il était donc particulièrement souhaitable que cette charge ne pèse pas sur la famille, tant du point de vue financier que psychologique et qu'elle puisse être assurée par l'État, sous réserve de conditions d'application stricte.

Les témoignages de familles de victimes que la délégation interministérielle a recueillis ont également permis d'identifier des difficultés rencontrées avec les bailleurs (remise des clés, état des lieux, loyers impayés) comme de l'absence d'information sur les possibilités d'indemnisation auxquelles elles peuvent recourir.

Sensible à toutes ces difficultés rencontrées par les familles des victimes de féminicide, la délégation a souhaité appréhender les conséquences spécifiques liées à ces crimes dans la réflexion menée à l'occasion des travaux interministériels, de façon à ce que toutes les victimes puissent bénéficier des mêmes droits, sans distinction aucune.

À ce titre, les entretiens avec les associations de victimes comme les associations d'aide aux victimes sont indispensables pour maintenir l'attention de la délégation sur ce qui constituent des points de vigilance nécessaires tout au long du parcours judiciaire de proches des victimes.

2. Statistiques 2019 du Rapport de l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple de la Délégation aux victimes du ministère de l'intérieur

Sollicitée sur des problématiques aussi techniques que la réouverture du cercueil en vue de la crémation du corps d'une victime française décédée à l'étranger, la délégation, a été amenée à associer la direction des affaires civiles et du sceau (DACS), ainsi que la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur au sein des groupes de travail.

Focus

Avancées quant au rapatriement du corps depuis l'étranger

Le travail mené a permis à la réflexion interministérielle d'avancer sur plusieurs questions relatives à la présentation et à la remise du corps aux proches dans de bonnes conditions. Tel a été le cas de la question du rapatriement des corps de français décédés à l'étranger, qui a pu progresser grâce au concours de la DACS, du CDCS et de la DGCL.

La réglementation en matière de transport international prévoit en effet l'usage d'un cercueil hermétique métallique, celui-ci ne pouvant ensuite être ré-ouvert, sans autorisation, sauf à constituer le délit de « violation de sépulture » (article 225-17 du Code pénal). Or, l'usage d'un tel cercueil fait obstacle tant à la présentation du corps du défunt aux proches qu'à sa crémation, les appareils de crémation utilisés en France étant incompatibles avec ces contraintes techniques, et en contradiction possible avec les dernières volontés du défunt.

Les familles pouvaient ainsi être confrontées à un conflit de normes, l'article 433-21.1 du code pénal sanctionnant le fait d'organiser des funérailles contraires à la volonté du défunt.

Les procureurs de la République, habilités à ordonner la réouverture du cercueil uniquement aux fins d'enquête, pouvaient être ainsi régulièrement sollicités, sans que cela relève pourtant de leurs attributions. Pour ces raisons, la réglementation relative à la réouverture du cercueil en vue de sa crémation, a tout récemment évolué dans le cadre de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en vue l'inscrire dans un cadre administratif.

Ainsi, le décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire prévoit désormais, dans son article R. 2213-34-1, que « lorsque le corps du défunt a été placé, pour assurer son transport, dans un cercueil composé d'un matériau présentant un obstacle à la crémation, l'autorisation de transfert du corps vers un cercueil adapté à la crémation est délivrée par le maire de la commune du lieu d'ouverture et de changement de cercueil, sur demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ».

La valorisation des bonnes pratiques

Pour favoriser les bonnes pratiques relatives à la prise en charge des familles endeuillés et faisant face à une intervention judiciaire, les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) ont donc été identifiés comme des ressources utiles pour soutenir les expérimentations et les partenariats en faveur de l'amélioration de l'annonce des décès. Pour ce faire, les référents «victimes» au sein des préfectures ont été sensibilisés à cette problématique sous l'angle des bonnes pratiques locales en la matière.

Plusieurs protocoles ont ainsi pu être recueillis par la délégation. Ils visent à organiser des échanges en vue de favoriser une intervention commune des autorités (élus, force de sécurité inté-

rieure, services de secours) en cas d'annonce d'un décès brutal, pour apporter aux proches un soutien dans leurs différentes démarches et fournir, avec pédagogie, des explications et informations liées au déroulement de l'enquête et aux différents actes de procédure dans le respect du secret de l'instruction.

Plus récemment et s'inscrivant dans le prolongement de la circulaire interministérielle relative à l'annonce du décès au traitement respectueux du défunt et de ses proches publiée le 6 décembre 2022, le département du Tarn (81) a prévu de consacrer son prochain CLAV (en janvier 2023) à la présentation d'un protocole d'accompagnement des victimes d'un homicide (volontaire ou involontaire) élaboré sous l'impulsion d'un groupe de travail mis en place par la préfecture avec le

parquet local ainsi que l'association d'aide aux victimes et une association de victimes locale impliquée. La délégation qui a suivi de près la concertation locale à ce sujet s'assurera de la diffusion de ce document au niveau national afin de le voir dupliqué amplement sur le territoire.

Enfin, des contacts ont été entrepris, par l'entremise de la Fédération Française des Assurances (dénommée désormais France Assureurs), avec des collaborateurs des sociétés d'assurance qui sont en lien avec les assurés endeuillés afin de partager avec elles de bonnes pratiques de terrain comme des actions de formation dispensées au niveau des entités locales ou la mise en place de supervisions des collaborateurs par des collègues plus expérimentés.

Focus

Pour une médiatisation respectueuse de la vie privée et protectrice de la dignité à l'égard des victimes et de leurs familles

Attentive aux effets parfois délétère d'une médiatisation imposée aux les familles, la délégation a engagé une action de sensibilisation auprès de l'instance d'autorégulation et de médiation de l'information le Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM). Créée en 2019, cette instance de médiation et d'arbitrage vise à améliorer le rapport aux médias en discernant les informations professionnelles du tout-venant diffusé sur les réseaux sociaux, par des avis rendus sur le respect des pratiques professionnelles.

Prenant acte des écueils et dysfonctionnements du traitement médiatique des attentats de janvier 2015, et pour donner plus de portée qu'un appel à la prudence tel que l'avait publié le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) au lendemain de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice, il était apparu impératif d'appréhender la question de façon plus encadrée sur le plan déontologique.

La délégation a ainsi pu échanger avec cette nouvelle structure réunissant éditeurs, journaliste - tous médias confondus, ainsi que représentants des publics, des préoccupations des familles de victimes et d'associations de victimes en lien avec la publication d'informations diverses (photos, noms des victimes décédées) qui se voient malheureusement trop souvent relayées.

De plus en plus interrogée par des proches de victimes sur la question de la diffusion d'images ou d'informations susceptibles d'heurter la mémoire de leur défunt, la délégation sera particulièrement attentive aux pratiques existantes autour de la communication des médias qui constitue aujourd'hui un véritable enjeu à l'égard des victimes.

Une amélioration des usages déontologiques médiatiques à ce sujet pourra notamment être conduite sous l'angle des bonnes pratiques à généraliser.

En outre, dans la perspective de donner corps aux travaux réalisés, est née l'idée d'un colloque pluridisciplinaire permettant d'aborder les points essentiels, sous un angle à la fois généraliste (principes directeurs tels que définis dans la circulaire interministérielle) et théoriques (processus de deuil et deuil pathologique), mais également opérationnel (problématiques liées à l'autopsie judiciaire, cas du rapatriement depuis l'étranger, ou encore dispositifs d'accompagnement et de soutien psychologique des professionnels).

Ce colloque sur le thème «De l'annonce d'un décès en contexte judiciaire à l'accompagnement des proches endeuillés : quels enjeux, quelles améliorations ?», organisé le 2 décembre 2022 en partenariat avec le CN2R et la fédération France Victimes, a permis de réunir l'ensemble des partenaires déjà sollicités dans le cadre des travaux interministériels, mais également d'impliquer d'autres acteurs directement concernés par ces sujets (centres régionaux de psychotraumatisme, professionnels et partenaires institutionnels, spécialistes du deuil...).

Cet événement avait ainsi vocation à rendre compte des travaux menés sur le sujet et fut l'occasion de présenter la circulaire interministérielle relative à l'annonce de décès et au traitement respectueux du défunt et de ses proches qui a été publiée le jour même (JO du 6 décembre 2022).

Le garde des Sceaux lui-même a pris part à ce temps d'échange pour souligner l'attention portée par le ministère dans ce moment crucial qu'est l'annonce d'un décès en contexte judiciaire avec la volonté affirmée de renforcer la prise en compte de l'intérêt des victimes dans la cadre de la procédure pénale.

« Cette circulaire vise à encadrer, en contexte judiciaire, les conditions et les modalités d'annonce de décès aux familles et proches de victimes, ainsi que les différentes étapes procédurales auxquels ces derniers sont confrontés.

En effet, je l'ai dit, ces familles endeuillées rencontrent de multiples situations qui peuvent susciter de l'incompréhension, alors qu'elles sont déjà en grande souffrance. Le but de cette circulaire est d'anticiper le parcours de ces familles afin d'éviter toute difficultés et souffrance supplémentaires »

Extrait du discours prononcé
par le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
le 2 décembre 2022

Mais l'objectif de ce colloque était également d'offrir un temps d'échange avec les associations de victimes qui ont des attentes fortes en la matière. Les prises de parole lors de cette journée ont rappelé combien cette étape est cruciale et marque durablement les esprits jusqu'à l'issue de la procédure. Mettant en exergue les bonnes pratiques locales, et afin d'assurer la diffusion des recommandations contenues dans la circulaire interministérielle, la DIAV s'est associée au CN2R, spécialiste du psychotraumatisme, du deuil et de la résilience, et à la fédération France Victimes pour concevoir des supports de diffusion à destination des professionnels. Ces supports, sous forme de « mémos » ont été présentés lors du colloque qui a évoqué la question de la formation tout au long de la journée.

La mise en œuvre effective de l'ensemble des préconisations constituant un réel progrès dans l'accompagnement des familles de victimes endeuillées, la délégation s'est particulièrement investie dans l'aboutissement de ces travaux et de leur concrétisation.

Ce colloque inédit qui a rassemblé plus de 180 participants en présentiel et 150 personnes à distance a vraisemblablement permis de franchir le pas vers des améliorations qui devront s'inscrire dans le temps.



Le succès de ce colloque témoigne qu'en s'inscrivant dans les pratiques à travers divers dispositifs, la question de l'annonce des décès est devenue un véritable sujet relevant de l'aide aux victimes dont chacun peut se saisir sur la base des travaux pluridisciplinaires menés.



La déclinaison des comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) sur le plan national a permis de structurer le réseau de l'aide aux victimes, sur le plan territorial, et d'améliorer la coordination et l'échange d'informations entre ses différents acteurs. S'ils sont régulièrement convoqués depuis 2018, lors d'une crise d'ampleur à la suite d'un attentat terroriste, d'une catastrophe naturelle, d'un accident collectif de transport ou d'autres sinistres impactant de nombreuses victimes, les CLAV ont également pu démontrer leur intérêt dans la mise en œuvre des mesures adoptées dans le cadre du Grenelle sur les violences conjugales mis en place dès le 3 septembre 2019, puis dans le cadre des CLAV élargis aux violences intrafamiliales (VIF). Le décret n° 2017-1240 du 7 août 2017 définissant le champ d'action de la déléguée interministérielle comprend, outre les thématiques de crise majeure, le suivi des victimes d'infractions pénales.

Phénomène de masse, les violences conjugales et intrafamiliales ont ainsi fait l'objet de nombreuses réunions dédiées au sein des dispositifs d'aide aux victimes mis en place au niveau des départements.



La mobilisation des CLAV dédiés aux violences conjugales et intrafamiliales

La lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales a été placée au rang des priorités nationales. Chargée de coordonner l'action des différents ministères en matière de politique publique d'aide aux victimes, la délégation interministérielle à l'aide aux victimes a pu soutenir et dynamiser, tout au long des années 2021 et 2022, la mobilisation territoriale des CLAV dédiés aux violences conjugales et intrafamiliales, dans la lignée de sa participation à la lutte contre les violences conjugales initiée dès le 3 septembre 2019, et ce malgré le contexte difficile en raison de la crise sanitaire qui a touché le pays.

Après leur forte mobilisation lors de ce Grenelle, les CLAV ont à nouveau été l'instance pluridisciplinaire privilégiée pour traiter du suivi de victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Intriquées les unes aux autres au sein de la sphère privée, ces situations victimaires ont fait l'objet de réunions dédiées aux violences intrafamiliales. La DIAV a assuré le suivi des nombreux CLAV tenus dès le dé-confinement le 12/05/2020, qui se sont pérennisés de façon régulière sur le territoire. En outre, ils se sont vus complétés par d'autres réunions interdisciplinaires avec les partenaires locaux, notamment par la mise en place des COPIL sur les violences intrafamiliales instaurés par le parquet et des cellules opérationnelles dédiées à la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales, dont un certain nombre adossés au CLAV.

Cette comitologie a permis d'impulser une réflexion interministérielle quant à la gouvernance en matière de violences intrafamiliales visant à rationaliser et améliorer l'efficacité des dispositifs existants. À l'aune de la circulaire du 3 septembre 2021 du Premier ministre relative à la gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales et celle du garde des Sceaux en date du 7 septembre 2021 la déclinant auprès des services de la Justice, il est apparu nécessaire d'améliorer l'articulation des instances que constituent les CLAV dès lors que ceux-ci ont été mobilisés sur des thématiques victimaires dite de masse (violences conjugales et intrafamiliales, violences faites aux mineurs) pour permettre aux différents partenaires institutionnels et associatifs locaux de se réunir et de déterminer la stratégie territoriale adéquate en matière d'aide aux victimes.

L'intervention de Frédérique Calandra lors de la journée des directeurs de cabinet en septembre 2021, à laquelle elle était invitée par le Secrétariat général du ministère de l'Intérieur a été l'occasion d'évoquer une réflexion émergente quant à la coordination des dispositifs locaux existants et l'animation du réseau d'aide aux victimes sur le plan territorial.

Depuis, des entrevues avec la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la haute-fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes du ministère de la Justice ont permis d'engager un travail de concertation qui aura pour objectif de dresser un état des lieux des dispositifs territoriaux dédiés aux violences intrafamiliales et, à terme, formuler des propositions en vue d'une meilleure articulation et d'optimiser les remontées d'informations au niveau central.

Le CLAV comme instance de prédilection au bénéfice des victimes les plus vulnérables

La délégation a participé à différents travaux institutionnels visant à affirmer et conforter le recours au CLAV au profit de différentes catégories de victimes.

La DIAV a œuvré tout particulièrement à la mise en place de CLAV dédiés aux mineurs victimes, ce conformément au plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022 (mesure 16) présenté en novembre 2019 par le Secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles, Adrien Taquet.

La délégation a coordonné, en lien avec le cabinet du garde des Sceaux, les directions du ministère (DACG, DPJJ), le SADJAV, le cabinet du ministre de l'Intérieur, et le Secrétariat d'État chargé de l'enfance et des familles, les travaux de conception d'une «boîte à outils» visant à faciliter la mobilisation des comités locaux d'aide aux victimes dédiés à la protection contre les violences faites aux mineurs par les co-présidents du CLAV. Cette boîte à outils comprend une fiche méthodologique, un modèle d'ordre du jour

type, une liste-type des partenaires à convier, la circulaire du 22 mai 2018 portant création des comités locaux d'aide aux victimes, ainsi qu'une fiche d'exemples de bonnes pratiques.

Ces supports ont été diffusés à tous les procureurs de la République accompagnés d'une note commune du directeur des affaires criminelles et des grâces (DACG) et de Frédérique Calandra en date du 4 novembre 2022, relative à la mise en œuvre des comités locaux d'aide aux victimes dédiés à la protection contre les violences faites aux mineurs, et de ses annexes. De la même manière, les préfets ont été destinataires d'une note similaire afin que les co-présidents des CLAV puissent se saisir de cette instance pour mettre en œuvre la protection des enfants décrétée par le président de la République comme «grande cause nationale».

Une prise en charge pluridisciplinaire et coordonnée des mineurs victimes de violences peut ainsi être assurée sur le plan local. Des réunions en comité restreint peuvent également être organisées de façon à répondre aux besoins locaux et favoriser des échanges fructueux entre les partenaires concernés. Pour soutenir cette mobilisation, la délégation assurera un soutien, en lien avec les directions centrales du ministère, auprès des services territoriaux compétents pour les épauler dans la mise en place de ces CLAV dédiés.

Chargée d'assurer le pilotage, le suivi, la coordination et le soutien des comités locaux d'aide aux victimes, la délégation, se veut constituer un service «ressource» pour soutenir et valoriser les actions menées au niveau local.



Dans cette perspective, la DIAV met à disposition une boîte mail structurelle récemment créée

clav.diav@justice.gouv.fr

permettant aux référents préfectoraux de transmettre le compte-rendu établi à l'issue de chaque réunion du comité local d'aide aux victimes, mais également de faire connaître les bonnes pratiques locales telles que des protocoles locaux et actions partenariales efficaces.

La prise en compte des victimes d'exploitation et de traite des êtres humains

La prostitution des mineurs

Dans le cadre des travaux de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) sur l'amélioration de l'identification, du repérage et de la prise en charge des victimes de traite des êtres humains (TEH), et en bonne articulation avec l'une des mesures du plan national de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022 pilotée par la direction générale de la santé et des solidarités (DGCS), la Délégation interministérielle a soutenu la préconisation selon laquelle la thématique de la traite des êtres humains, et en particulier, de la prostitution des mineures a vocation à être abordée au sein du CLAV.

La problématique de la prostitution des mineurs peut donc être abordée par les partenaires locaux concernés dans le cadre des CLAV dédiés aux mineurs victimes qui sont mis en place depuis novembre 2022 et qui se déploieront sur tout le territoire.

Compte tenu des disparités territoriales et de la spécificité de cette victimisation, il est en effet apparu nécessaire de laisser aux territoires une souplesse suffisante leur permettant d'initier des CLAV thématiques par le prisme d'une catégorie de victimes (mineures) ou d'une thématique victimaire (exploitation et traite, violences sexuelles) en fonction de leurs besoins et ressources propres.

Le dispositif s'inscrit en pleine cohérence avec les travaux interministériels présidés par la Procureure Générale près la Cour d'appel de Paris, Catherine CHAMPRENAULT, et animés par la DGCS et la DPJJ et auxquels la DIAV a participé. Ces travaux pluridisciplinaires ont permis de se saisir de la question de la prostitution des mineures qui était jusque-là insuffisamment structurée sur l'ensemble du territoire et ont ainsi donné lieu, sur la base d'un rapport du groupe de travail remis au secrétaire d'état en charge de l'enfance et des familles, au premier plan national contre la prostitution des mineurs lancé le 15 novembre 2021.

Soutenir le dispositif des ISCG au sein des CLAV

À l'issue de sa mission d'évaluation du dispositif des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG), l'inspection générale de l'administration (IGA) a établi un rapport, publié en octobre 2021, dont l'une des recommandations préconise d'améliorer la coordination interministérielle entre le SG-CIPDR, la délégation, ainsi que le service d'accès au droit et à la Justice et à l'aide aux victimes (SADJAV) du ministère de la Justice, afin de pallier à sa faiblesse structurelle en termes de gouvernance et de pilotage.

Tel que Frédérique Calandra avait pu l'évoquer lors de son audition par l'IGA en avril 2021, la déclinaison des ISCG sur les territoires implique d'être soutenue et renforcée.

À l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale, l'intervention des ISCG permet une détection précoce des situations sociales problématiques nécessitant pour autant une prise en charge dans l'urgence.

Bien qu'ils ne relèvent pas nécessairement du champ pénal, 80 % de l'activité des ISCG traitent des violences intrafamiliales. Ces intervenants constituent de fait l'un des maillons d'une chaîne d'acteurs de proximité complémentaire à l'activité des associations d'aide aux victimes.

À ce titre, et de manière à dynamiser l'articulation de ce dispositif avec les autres partenaires au niveau local, les ISCG peuvent utilement être associés, en tant que de besoin, au sein des instances départementales de l'aide aux victimes que sont les CLAV. Leur participation à ces instances tend à optimiser les échanges des partenaires, particulièrement en matière d'aide aux victimes de violences conjugales, intrafamiliales, ou de violences faites aux mineurs.

Dans ce cadre, la délégation a pu en échanger avec les représentants de l'association nationale d'interventions sociales en commissariat et gendarmerie (ANISCG) en janvier 2022.

Afin de conforter le déploiement des ISCG au cœur de la stratégie de prévention de la délinquance, un comité de pilotage a été mis en place par le SG-CIPDR. La DIAV soutient cet axe de travail et souligne à chaque fois qu'elle en a l'occasion l'action essentielle des ISCG lors des CLAV qui permettent de les mettre en exergue.

Création d'une boîte à outils relative à l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences conjugales et sexuelles à l'hôpital

Le ministère de la Justice a initié en novembre 2020 un groupe de travail visant à l'élaboration d'outils méthodologiques permettant aux acteurs locaux de décliner un référentiel de protocole commun en faveur des victimes de violences conjugales et sexuelles pour améliorer leur accueil et leur accompagnement.

Compte tenu du caractère interministériel de ce travail, la DIAV a été sollicitée pour participer et animer ces travaux, aux côtés des services de la Justice et des représentants du ministère de l'intérieur, du ministère des solidarités et de la santé, du ministère de l'égalité femmes-hommes et de France victimes.

Ce travail, qui s'est traduit par la transmission d'une circulaire interministérielle afin d'encadrer la mise à disposition de ces outils, constitue un instrument de plus à la main des territoires pour construire et renforcer leur politique locale d'aide aux victimes.

À ce jour, la grande majorité des territoires est dotée de tels dispositifs permettant un accès facilité aux victimes de violences sexuelles et conjugales, ce afin de garantir à une égalité de traitement entre toutes les victimes, où qu'elles se trouvent sur le territoire.

Le CLAV comme instance de planification de l'aide aux victimes en cas d'évènement majeur

La délégation a été invitée à participer, le 28 novembre 2022, à un exercice de déploiement d'un espace d'information et d'accompagnement (EIA) des victimes qui a été organisé suite à un exercice d'organisation des secours (ORSEC) pour de nombreuses victimes (NOVI) opéré quelques jours auparavant, par le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) de la préfecture de l'Yonne à Appoigny, dans une salle communale à 10 km d'Auxerre.

Dans le cadre du CLAV, la mise en place d'un EIA est en effet prévu en cas d'évènement majeur.

Parce qu'il est nécessaire de s'entraîner pour se préparer à toute situation d'urgence, afin de garantir une bonne coordination des acteurs institutionnels et associatifs locaux dans de tels circonstances exceptionnelles, le réseau de l'aide aux victimes local s'est pleinement mobilisé tant en moyens humains que logistiques.

Cet exercice avait pour objectif de mettre en situation, dans le cadre de la phase post-crise, les différents acteurs impliqués dans la prise en charge

de l'aide aux victimes (CUMP, FSI, FV 81, SDIS, CAF, CPAM, ARS, CD, CDAD, MDPAAD, Barreau, Maire, FENVAC, FGTI, ONAC, pôle emploi,...) afin de répondre par la suite à des crises potentielles.

La délégation a pu constater le dynamisme et la réactivité de tous les partenaires présents, jusqu'aux bénévoles jouant le rôle de victimes, dans le but d'anticiper, de gagner en expérience et d'être ainsi en mesure d'affronter une situation exceptionnelle impliquant de nombreuses victimes en cas de crise.

Pensés comme des incubateurs d'idées, les CLAV permettent de mettre en valeur les bonnes pratiques professionnelles identifiées au niveau local, de conclure ou de renouveler des conventions entre les partenaires locaux, mais aussi de partager et d'échanger autour de l'expérience liée à des actions novatrices.

Les CLAV dédiés aux violences conjugales et intrafamiliales ont, de plus, souvent été l'occasion de procéder à la signature officielle des schémas départementaux d'aide aux victimes.



Les schémas départementaux d'aide aux victimes

Dans le souci d'adapter les dispositifs d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des victimes en bonne cohérence avec les besoins et ressources existantes au sein du département, le CLAV s'appuie sur le schéma départemental de l'aide aux victimes (SDAV). Ce schéma est élaboré à partir d'un état des lieux approfondi des dispositifs d'aide aux victimes, généraux comme spécialisés et d'une évaluation des besoins et des ressources propres au territoire. Définie de manière cohérente et lisible, l'offre en faveur des victimes est ainsi portée dans le cadre d'un pilotage de la politique publique à l'échelon territorial.

Les schémas intègrent les orientations des différents plans nationaux de politique publique en vigueur (lutte contre les violences faites aux femmes, lutte contre les violences faites aux enfants) et déterminent les principes directeurs de la politique d'aide aux victimes au niveau du département. Les plus récents d'entre eux comportent des présentations étoffées des dispositifs au bénéfice des victimes de violences conjugales et des victimes mineures. Une même préoccupation pourrait être portée à l'égard des victimes particulièrement vulnérables parmi lesquelles les personnes âgées ou encore les victimes de traite des êtres humains.

Assurant un suivi constant auprès des référents préfectoraux chargé de l'aide aux victimes, la délégation interministérielle continue de soutenir les acteurs locaux et répond aux diverses sollicitations reçues de leur part.

Au 31 décembre 2022,

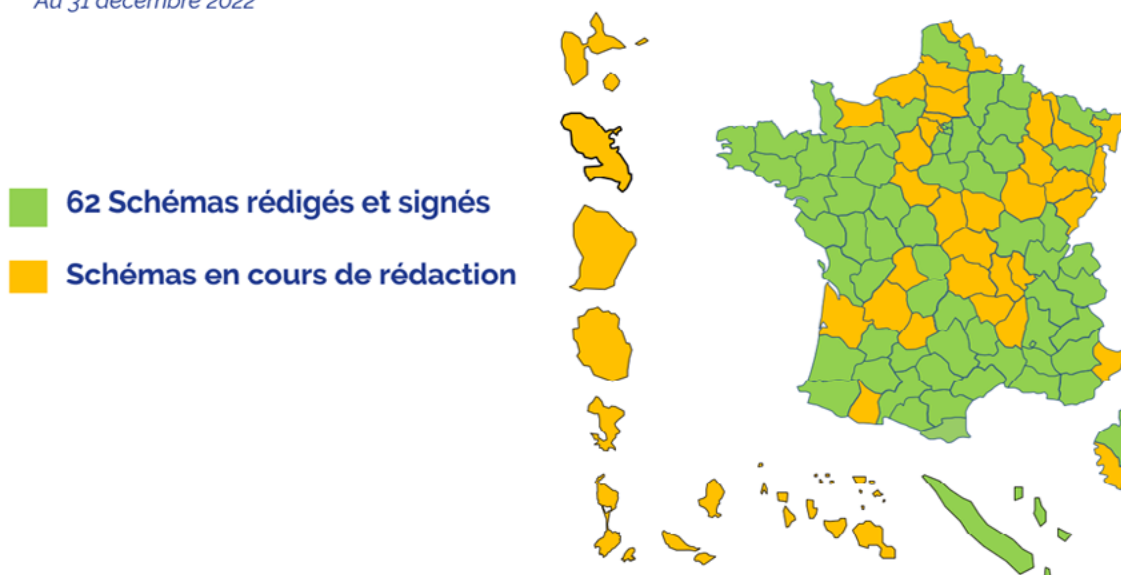
62

schémas départementaux ont été signés et transmis à la délégation.

Les autres schémas départementaux sont à l'état de projet, en instance de finalisation, de validation ou de signature.

LES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX D'AIDE AUX VICTIMES

Au 31 décembre 2022

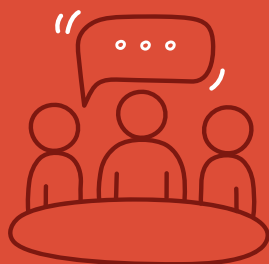


Le schéma départemental d'aide aux victimes vise à inscrire dans la durée la volonté des signataires de mettre en œuvre une politique globale cohérente et articulée à destination de différents types de victimes d'infractions pénales sur le territoire.

La délégation a pu se déplacer pour assister à la signature de schémas départementaux, recueillir les bonnes pratiques présentées en CLAV et participer aux échanges fructueux avec les préfets, les procureurs et les partenaires présents. Ces rencontres permettent d'aborder des sujets en lien avec les exigences et ressources propres à chaque territoire et de consolider la composition du CLAV (intervenants sociaux en commissariats et gendarmerie, barreaux, ARS) pour définir dès à présent les besoins de la politique d'aide aux victimes de demain.

Présence de Frédérique Calandra, Déléguée interministérielle, lors du CLAV dédié à la signature du schéma départemental d'aide aux victimes de Charente, le 30 septembre 2021, aux côtés de la Préfète, de la procureur et de la présidente du TJ d'Angoulême.





SOUTENIR

la résilience et porter les attentes relatives aux besoins des victimes et de leurs proches

Le déploiement du centre national de ressources et de résilience CN2R

Né de la nécessité de consolider l'état des savoirs dans le champ des traumatismes psychologiques et d'améliorer leur prise en charge, le centre national de ressources et de résilience a été créé, à l'initiative et sur proposition de madame Françoise RUDETZKI, par arrêté interministériel en date du 22 février 2019 et inauguré ce même jour par la garde des Sceaux et la ministre des solidarités et de la santé.

Porté par le Professeur Guillaume VAI-VA, chef du service de psychiatrie du CHU de Lille et le Professeur Thierry BAUBET, chef du service de psychiatrie de l'hôpital Avicenne de Bobigny (AP-HP), ce centre est installé à Lille dans les locaux du CHU et opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2019.

Un conseil scientifique et d'orientation assiste les porteurs du projet ainsi que la directrice administrative et financière dans la détermination du programme d'activités et du projet scientifique. Ce centre est composé de

20 membres (professionnels et instances reconnus, représentants d'associations de victimes et d'aide aux victimes et personnalités qualifiées) désignés par l'assemblée générale. Il se réunit au moins une fois par an et, à cette occasion, est consulté sur les orientations du programme scientifique et sur les projets présentés par le CN2R.

En 2020, le GIP s'est enrichi de deux nouveaux partenaires qui viendront nourrir les réflexions et les activités du CN2R : l'École nationale de la magistrature et le Centre national de la recherche scientifique.

Le Fonds de Garantie des Victimes et le Centre national de ressources et de résilience (CN2R) se sont associés pour renforcer la prise en charge des blessures psychiques des victimes.

Zoom sur les temps forts

22 fév. 2019



Création du centre national
de ressources et de résilience
sur proposition
de Françoise Rudetzki

1^{er} juil. 2019

Le centre porté par le chef
du service de psychiatrie
du CHU de Lille
est opérationnel

Année 2020

Le GIP s'enrichit
de deux nouveaux
partenaires
pour nourrir les réflexions
et les activités du CN2R :
l'ENM et le CNRS

28 mars 2022

Signature d'une convention
de partenariat
par Gwenola Bonord
et Julien Rencki

Après avoir œuvré conjointement à l'amélioration du dispositif de prise en charge des victimes lors de la concertation nationale récemment initiée par l'État avec les acteurs associatifs et institutionnels intervenant dans le parcours d'accompagnement des victimes de terrorisme, le Fonds de Garantie des Victimes et le CN2R ont formalisé leur association en mars 2022 au service de l'ensemble des victimes de violence.

Après un évènement traumatique, un grand nombre de victimes rencontrent des difficultés au quotidien dans leur parcours de reconstruction psychique. La prise en charge des séquelles post-traumatiques, la connaissance et l'harmonisation des pratiques médicales et sociales sont donc essentielles pour leur permettre de se reconstruire psychologiquement et ce, tout au long de leur parcours de prise en charge.

Face à cet enjeu et à l'épreuve du psychotrauma, Gwenola Bonord, directrice administrative et financière du CN2R et Julien Rencki, directeur général du Fonds de Garantie des Victimes signent, le 28 mars 2022, une convention de partenariat en présence de Frédérique Calandra, présidente de l'assemblée générale du CN2R, ainsi que des porteurs scientifiques du CN2R les Pr Thierry Baubet et Guillaume Vaiva.

Un centre opérationnel au bénéfice des professionnels et in fine des victimes

Le CN2R est désormais pleinement opérationnel. Ses missions sont plurielles et couvrent notamment le domaine de la recherche sur le concept du psychotraumatisme pour tout type de victimes, individuellement ou collectivement, l'élaboration de bonnes pratiques de prise en charge des troubles psychiques post-traumatiques, la diffusion des connaissances, la promotion de la formation pour tous les intervenants et la valorisation de son action à l'international. L'originalité de la démarche du CN2R est d'être centrée sur l'apport d'expérience des victimes et des patients.

À l'occasion de la crise sanitaire du COVID-19, le CN2R a entamé de nombreux travaux de recherche et de recensement de données relatives à la santé mentale des Français en confinement afin de proposer des outils et bonnes pratiques de prise en charge en matière de psychotraumatisme. Reconnu par le Conseil scientifique COVID-19 en tant que ressource utile aux professionnels et à la population sur les questions de psychotraumatisme, le CN2R a su faire valoir ses compétences et son engagement dans cette crise sanitaire qui a généré de nouveaux questionnements sur les capacités de résilience de la population dans ce contexte exceptionnel.

Le deuil en temps de pandémie

La collaboration sur des sujets connexes de la DIAV avec le CN2R a permis de développer des travaux à propos de la thématique du deuil en lien direct avec la crise sanitaire.

En effet, le CN2R a été à l'initiative de la mise en place d'un groupe de travail relatif au deuil en période de pandémie, auquel la délégation a été associée. Ce travail a consisté à éclairer les notions de deuil et à donner des points de repères pour évaluer les personnes vivant un deuil « compliqué », notamment en raison des rituels empêchés du fait des restrictions imposées par la crise sanitaire.

Ces travaux de réflexion ont abouti à la production d'une recommandation destinée aux professionnels de santé et du champ médico-social et juridique, des pouvoirs publics et institutions, des associations d'accompagnement du deuil, des professionnels du funéraire (pompes funèbres, chambres mortuaires des établissements de santé et des maisons de retraite, organisations religieuses et spirituelles), mais aussi des proches endeuillés et de leur entourage³, qui a été largement diffusée pour constituer un support de prévention en santé mentale.



Dans le contexte d'offensive de l'armée russe en Ukraine, de combat sur le territoire ukrainien et de l'exil de nombreuses familles, le CN2R a mobilisé son expertise pour mettre à disposition des ressources sur les traumatismes et la résilience en lien avec la guerre. Cette démarche de mise à disposition de ressources expertales s'est aussi mise en place dans le cadre de la préparation des grands procès des attentats du 13 novembre 2015 et de l'attentat de Nice du 14 juillet 2016, en lien avec PAV75 et les acteurs de l'aide aux victimes. Enfin un dossier relatif à l'impact des violences subies par les enfants et les adolescents a été publié en fin d'année 2022 comportant notamment deux recommandations sur les signes du trouble de stress post traumatique simple et complexe chez l'enfant et l'adolescent.

Le CN2R dispose désormais de son site web. Celui-ci a été enrichi pour mieux accompagner professionnels et particuliers dans leur connaissance du psychotraumatisme et des structures de prise en charge mises en place sur l'ensemble du territoire. L'ensemble de ces recommandations et dossiers thématiques sont accessibles sur le site⁴.

La structuration d'un réseau de prise en charge spécialisée du psychotraumatisme en France

Le CN2R n'a pas vocation à délivrer des soins, ni à accueillir des victimes, mais il est adossé à deux des quinze dispositifs de prise en charge du psychotraumatisme créés suite à l'annonce présidentielle du 25 novembre 2017. Il coordonne les travaux scientifiques de ces unités et joue un rôle d'information auprès du public et des professionnels. Il est chargé d'animer les 15 unités spécialisées en lien avec le réseau national de l'urgence médico-psychologique et les autres acteurs du soin médico-psychologique et de l'aide aux victimes.

Frédérique Calandra s'est rendue à l'unité de Paris Centre-Sud en décembre 2020 où elle a pu constater, d'une part, l'excellent fonctionnement de ce service dans lequel les méthodes les plus en pointe sont mises en œuvre pour prendre en charge les psychotraumatismes et, d'autre part, l'engagement de ses équipes et leurs partenaires pour apporter une prise en charge de qualité auprès des victimes et de leurs proches.

Le CN2R et les consultations spécialisées ont ainsi collaboré de manière étroite pour développer des outils communs et notamment une cartographie de l'offre de soin et d'accompagnement disponible sur son site Internet. Dans son rôle d'animation des consultations spécialisées, le CN2R favorise ainsi la création d'un réseau de professionnels et la cohésion territoriale dans le traitement des psychotraumatismes.

3. CN2R (2020, septembre). Deuil et résilience chez l'adulte en période de pandémie. Connaître les facteurs susceptibles de compliquer le deuil, repérer les signes de complication, renforcer les facteurs de résilience des proches endeuillés. Les enseignements de la pandémie de COVID-19. <https://cn2r.fr/wp-content/uploads/2023/01/2020-09-21-Recommandation-Deuil-et-resilience-lors-de-pandemie-COVID-V3.pdf>.

4. Dossiers thématiques - Cn2r.

Des travaux au cœur des problématiques les plus urgentes en matière d'aide aux victimes

Les violences faites aux enfants, au même titre que les violences faites aux femmes, figurent parmi ses priorités. À ce titre, le CN2R participe aux réflexions du ministère des Solidarités et de la Santé visant au déploiement national d'unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED) et au déploiement de parcours coordonnés de santé des enfants victimes de violence.

Par ailleurs, le CN2R, avec le concours de la DIAV a produit des recommandations comme celle relative à l'annonce de décès en période de pandémie; il est également associé aux travaux menés par la DIAV sur l'annonce de décès ainsi que sur la formation des experts médicaux dans l'évaluation des préjudices des victimes d'actes de terrorisme.

Dans le cadre de ses missions, une collaboration s'est instaurée entre la Haute Autorité de Santé et le CN2R pour l'élaboration des recommandations de bonnes pratiques. Pour valoriser celles-ci, le pôle formation du centre a défini une méthodologie d'élaboration uniformisée des référentiels en collaboration avec la Haute Autorité de Santé.

Ce centre, unique au monde de par sa conception et ses missions très larges et pluridisciplinaires, suscite l'intérêt de partenaires étrangers. Le CN2R doit travailler notamment à l'élaboration de modules de formation au repérage et au traitement du psychotraumatisme au Burkina Faso dès que la situation sanitaire le permettra. Enfin, le centre est à l'origine d'un projet de colloque international pluridisciplinaire annuel dont la première session s'est tenue le 9 novembre 2021 et ouvert par Frédérique Calandra, en qualité de Déléguée interministérielle.

Le CN2R a initié en juin 2022 un cycle de webinaires, projet porté par son équipe du pôle recherche. L'objectif est de créer des rendez-vous scientifiques réguliers et accessibles à un large public (d'où le format en ligne) autour de thématiques touchant aux psychotraumatismes et à la résilience. Ces webinaires sont l'occasion d'aborder des thématiques diverses émergeant de problématiques cliniques ou de questions d'actualité et de proposer un éclairage par les connaissances scientifiques. Il s'agit aussi de rassembler les acteurs concernés et d'identifier des perspectives de recherches futures.

Des experts nationaux et internationaux ont ainsi été sollicités pour partager leur expérience et leurs travaux de recherches. L'organisation de ces webinaires entre dans la mission de dissémination des connaissances scientifiques du CN2R et de création d'un réseau de collaborations scientifiques. En plus de la diffusion en direct du webinaire, un montage post-production est disponible sur le site internet, de façon à en alimenter le contenu scientifique. L'invité central de chaque webinaire est également invité à participer à d'autres activités au Cn2r au cours de la journée : petite interview grand public de type « 3 questions à ... », rencontre avec l'équipe, groupe de travail autour de recherches en cours, mise en place de collaborations, etc.

La thématique du premier numéro a porté sur « Que peut faire le monde de la recherche après un attentat terroriste ? ». L'invité, Lise Stene, docteure en médecine et chercheuse, présente les travaux de son équipe à la suite de l'attentat d'Utøya (Norvège, 2011).

Un second webinaire a eu lieu fin novembre un chercheur en neurosciences, en psychologie, le Docteur Olivier DODIER sur la thématique de l'amnésie dissociative, parfois dénommée « amnésie traumatique ».

Un troisième numéro est prévu sur le thème des traumatismes en protection de l'enfance en avril 2023.



**1^{ère} journée scientifique
interdisciplinaire sur le psychotrauma
et la résilience le 9 novembre 2021**

Le CN2R a proposé une journée qui éclairait les enjeux contemporains du traumatisme psychique à partir d'une approche interdisciplinaire encourageant le dialogue fructueux entre théorie et pratique.

Reposant sur un croisement de **regards disciplinaires et de perspectives de parcours de vie**, les intervenants ont porté ensemble le débat sur **ce qui pourrait faire «trauma»** dans la première crise sanitaire mondiale de ce siècle.

Frédérique Calandra, présidente de l'assemblée générale du GIP, a pu saluer lors de son allocution d'ouverture la plus-value de cet organisme dont les fondements sont l'interdisciplinarité et la transversalité. S'enrichir des différents savoirs pour améliorer la connaissance du psychotraumatisme au bénéfice in fine des personnes victimes : une ambition qui unit le CN2R, la DIAV et l'ensemble des acteurs présents. Les enseignements de cette journée permettront de nourrir les dispositifs d'accompagnement des victimes.



**Ouverture des journées
« De l’empreinte à l’emprise,
les violences intrafamiliales : quels
enjeux pour les soins en 2022 ? »
des CRP néo-aquitains, organisées
les 14 et 15 octobre 2021**

Depuis quelques années, la prise de conscience collective de l'empreinte traumatique des situations de violences, qu'elles soient verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles, nous amène à nous réinterroger quant à nos prises en charge, à les imaginer plus précoces, mais aussi plurielles et même globales.

Frédérique Calandra a partagé lors de son allocution le 14 octobre ce constat d'une plus grande conscience de la société sur la réalité de ces violences et leurs conséquences tant individuelles que collectives tout en rappelant la nécessaire mobilisation du CN2R, des CRP et de l'ensemble des acteurs territoriaux pour porter une vision qualitative des soins du psychotraumatisme et une réponse pluridisciplinaire adaptée aux besoins de chaque victime de violences intrafamiliales.



La collaboration de la DIAV et les instances représentatives des avocats

Frédérique Calandra a rencontré les trois instances représentatives de la profession des avocats : le Conseil National des Barreaux (CNB), la Conférence des Bâtonniers (CDB) et le Barreau de Paris, afin d'engager les travaux de refonte de la charte CNB/DIAV, dont la première version a été signée le 11 janvier 2019.

Cette charte a pour objet de développer la collaboration entre la DIAV et le CNB en faveur des victimes d'infractions pénales ou de catastrophes naturelles, permettant d'organiser au mieux leur assistance par des avocats spécialement formés à leurs besoins et aux spécificités du droit de la réparation de leur préjudice.

Plusieurs points sont en jeu à ce sujet : les permanences d'accès au droit (violences intra familiales, violences sexuelles), la désignation d'avocats spécialisés dans le cadre des commissions d'office au titre de l'aide juridictionnelle, l'organisation des annuaires des barreaux pour faciliter l'identification des avocats spécialisés, la formation des avocats, ainsi que la représentation des barreaux au sein des comités locaux d'aide aux victimes (CLAV).

La collaboration de la DIAV avec l'ENM

La DIAV est en lien étroit avec l'ENM en vue de promouvoir auprès des magistrats et partenaires de la Justice une culture professionnelle soucieuse des droits et des besoins des victimes.

Il y a 40 ans, Robert Badinter disait que la victime était la grande oubliée du procès pénal.

Si les droits des victimes et les dispositifs d'accompagnement n'ont cessé d'être améliorés, force est de constater que les préoccupations liées aux droits et attentes des victimes nécessitent d'être mieux prises en compte dans le cadre de la procédure pénale, et cela, tant au plan des garanties procédurales que de la posture professionnelle.

Une attention particulière de la part des magistrats est requise par exemple pour l'encadrement de l'annonce des décès à la suite d'une mort violente, la transmission d'informations sur les décisions adoptées (autopsie judiciaire, prélèvements biologiques, poursuites, classements, non lieux, restitution des effets), ou pour veiller à ce qu'elles puissent bénéficier d'un accompagnement effectif (saisine d'une association d'aide aux victimes, d'un administrateur ad hoc etc).

La posture d'écoute, d'empathie, de respect de la dignité des personnes constitue également un savoir-être propre à répondre aux attentes légitimes des justiciables.

À cette fin, la DIAV intervient chaque année en ouverture de la session de formation « victime et procès pénal » et co-dirige, en partenariat avec le CN2R, la session « face au deuil : développer son professionnalisme ».

Participation au conseil scientifique de la formation des experts chargés de l'expertise des victimes d'actes de terrorisme

L'expertise médicale constitue pour les victimes d'attentats un moment clef de leur démarche d'indemnisation et de leur processus de reconstruction.

Avant le 1^{er} septembre 2020, le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) recourait pour l'expertise amiable des victimes d'actes de terrorisme à son propre vivier d'experts, qui n'étaient pas systématiquement inscrits sur les listes des cours d'appel ou de la Cour de cassation.

Afin d'assurer une proximité géographique avec les victimes, comme le demandaient leurs avocats et les associations qui les représentent et afin que l'impartialité et l'indépendance des experts mandatés en phase amiable par le FGTI ne soient plus sujettes à caution, la délégation interministérielle à l'aide aux victimes a initié la réflexion qui a abouti à la rédaction de l'article 64 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice. Ce texte prévoit que « pour procéder à l'examen médical de la victime mentionnée à l'article L. 126-1, le fonds de garantie choisit un médecin spécialisé en évaluation des dommages corporels inscrit sur les listes des experts judiciaires dressées par les cours d'appel ».

Le décret n° 2020-1452 du 27 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives notamment à la procédure civile et à la procédure d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions a précisé les modalités d'application de la loi. Ce texte vise à encadrer davantage le déroulement de l'expertise médicale des victimes d'attentats afin de la rapprocher des garanties offertes par une expertise judiciaire (désignation d'un expert judiciaire dès la phase amiable devant le FGTI, envoi d'un pré rapport permettant aux parties de formuler des observations sur les conclusions expertales, introduction de délais pour l'envoi du pré-rapport et du rapport).

Soucieuse d'améliorer le parcours des victimes, pour lesquelles l'expertise représente parfois une étape difficile, susceptible de raviver les traumatismes éprouvés lors de l'attentat, la délégation interministérielle a également contribué à la conception d'une formation destinée à sensibiliser les experts judiciaires aux particularités de l'expertise des victimes d'actes de terrorisme, coordonnée par l'école nationale de la magistrature (ENM).

Une quarantaine d'experts judiciaires en 2021 puis une trentaine en 2022 ont suivi les quatre modules (2 à distance, 2 en présentiel) de cette formation, dont le contenu a été élaboré par un comité scientifique associant l'ENM, des experts judiciaires ainsi que des représentants de la juridiction de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme, du conseil national des barreaux, du FGTI et de la délégation interministérielle.

Cette formation a été l'occasion d'échanges nourris, témoins d'une volonté commune d'améliorer la prise en charge des victimes, dont les témoignages ont été recueillis lors d'une table ronde faisant intervenir des représentants d'associations. Les participants ont particulièrement apprécié le travail de rédaction de cas concrets qui leur ont été soumis.

Apporter une information de qualité et faciliter les démarches à entreprendre

L'accompagnement des associations de victimes et d'aides aux victimes

La délégation interministérielle à l'aide aux victimes est régulièrement sollicitée par les associations de victimes et d'aide aux victimes dans le cadre de sa mission de coordination des différents ministères en matière d'accompagnement, de suivi et d'indemnisation des victimes et de leurs proches. Dans ce cadre, la délégation est amenée à recevoir l'ensemble de ces acteurs pour recueillir leur avis sur les projets de réforme à venir mais également pour orienter chaque victime signalée vers les dispositifs spécifiques ou de droit commun permettant une prise en charge adaptée aux problématiques rencontrées.

La DIAV est par ailleurs saisie chaque année de nombreuses sollicitations directes de la part des victimes ou de leurs familles pour faire état des points de blocages identifiés dans ce parcours administratif et juridique complexe. La DIAV intervient alors auprès des organismes et ministères compétents pour permettre la résolution des difficultés posées et apporter des indications sur l'état d'avancement et la prise en compte de leurs demandes. Sur la base de ces difficultés constatées, la délégation se veut être force de proposition pour améliorer les dispositifs existants dont les écueils seraient récurrents. Dans cette perspective, elle peut porter à la connaissance des ministères ou structures concernés une problématisation plus générale afin d'y trouver des palliatifs efficaces au bénéfice des victimes et de leurs proches.

10 ANNÉES DE GRANDES AVANCÉES JURIDIQUES AU BÉNÉFICE DES VICTIMES

Loi du 4 août 2014

sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes généralisant l'usage du Téléphone Grave Danger. (article 41-3-1 CPP)

Loi du 15 août 2014

Portant création de la justice restaurative (nouveaux articles 10-1, 10-2 et 707 du CPP)

Loi du 17 août 2015

Portant création des EVVI, évaluation personnalisée des besoins de protection des victimes (sur Transposition de la directive européenne « Victimes » n° 2012/29/UE du 25 octobre 2012) Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016

Loi du 3 juin 2016 (Article 132-20 CP et 707-6 CPP)

Portant création de la sur-amende, destinée à financer l'aide aux victimes

Décret n° 2016-949 du 12 juillet 2016

Portant création de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme et décret n° 2019-181 du 6 mars 2019 qui prévoit que la MNRVT est attribuée à toute victime d'attentat survenu à compter du 1^{er} janvier 1974

Décret du 3 août 2016

Portant création des comités locaux d'aide aux victimes et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme

Décret du 24 mai 2017 (puis du 1^{er} juin 2022)

aux termes duquel le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de coordonner le travail gouvernemental dans le domaine de l'aide aux victimes

Décret du 7 août 2017

Portant création du délégué interministériel à l'aide aux victimes

Loi du 23 mars 2019

Créant un agrément pour les associations d'aide aux victimes et attribuant compétence exclusive au plan national à la juridiction chargée de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (L.217-6 du code de l'organisation judiciaire). L'article 64 modifie les modalités de l'expertise amiable des victimes d'actes de terrorisme. Il ouvre également droit à une indemnisation par le FGTI à tout agent civil ou militaire (articles L 126-1 du code des assurances et 706-3 du CPP)

Décret n° 2019-1148

Du 7 novembre 2019 instituant une journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme

Loi du 28 décembre 2019

Visant à agir contre les violences au sein de la famille et le décret du 23 septembre 2020 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif électronique mobile anti-rapprochement

10 ANNÉES DE GRANDES AVANCÉES JURIDIQUES AU BÉNÉFICE DES VICTIMES

Instruction interministérielle du 21 janvier 2020

Créant la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes, dont le nom public est infopublic. Venant en remplacement de la cellule interministérielle d'aide au public (CIAV), elle est compétente pour toutes les crises majeures sur le territoire national (actes de terrorisme, accidents collectifs, accidents industriels, accidents nucléaires, catastrophes naturelles...)

Loi du 2 juillet 2020

Relative au droit des victimes de présenter une demande d'indemnité au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions modifiant l'article 706-5 du CPP quant au délai de saisine des CIVI

Article 8 de la loi 2020/1672 du 24 décembre 2020

Permettant une aide financière du FGTI pour le paiement des frais de déplacement des victimes en cas de procès à l'étranger (article 706-14-2 du CPP)

Loi du 8 avril 2021

Améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale créant le dispositif de la contribution dite citoyenne, permettant le versement d'une contribution financière plafonnée à une association d'aide aux victimes à titre d'alternative aux poursuites et facilitant la mise à disposition d'associations de biens confisqués dont la gestion a été confiée à l'AGRASC

Décret n° 2021-1182 du 13 septembre 2021

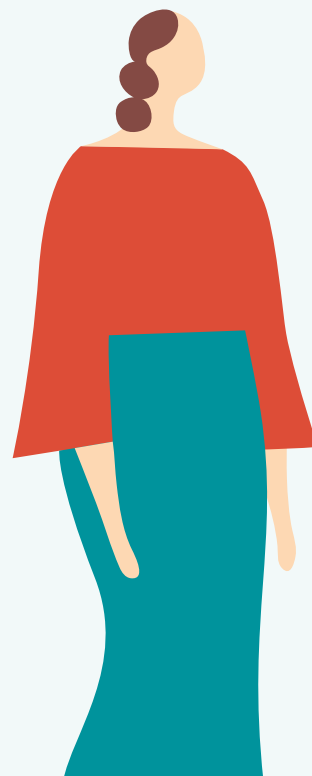
Portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «système d'information interministériel des victimes d'attentats et de catastrophes» (SIVAC) et modifiant le code de procédure pénale

Décret du 23 novembre 2021 (article D 1-11-2 CPP)

Prévoyant l'information de la victime avant toute libération ou cessation, même temporaire, de l'incarcération d'une personne détenue poursuivie ou condamnée pour des infractions commises au sein du couple

Loi du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (article 41)

Modifiant l'article L113-13 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre : les victimes d'actes de terrorisme ont droit à pension quelle que soit la date de l'attentat qui les concerne



Une politique publique d'aide aux victimes des violences sexuelles CIASE et CIIVISE

Ces dernières années auront été marquées par les travaux d'envergure de deux commissions indépendantes traitant des violences sexuelles, une minorité de ces violences étant connues de la Justice, compte tenu de la difficulté pour les victimes d'être entendues.

Le 23 janvier 2021, Nathalie MATHIEU et Edouard DURAND étaient missionnés par le gouvernement pour présider la commission indépendante inceste et violences sexuelles faites aux enfants. A court terme, la CIIVISE a pour mission d'organiser le recueil de témoignage des victimes, leur accompagnement et l'orientation selon les situations.

Le 5 octobre 2021, Frédérique Calandra a assisté à la remise du rapport de la commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Eglise par son président Jean-Marc SAUVE, missionné en novembre 2018 par la conférence des évêques de France et la conférence des religieux et religieuses de France. La CIASE était chargée par l'Eglise catholique de faire la lumière sur les violences sexuelles en son sein depuis 1950, d'examiner comment ces faits ont été ou non traités, d'évaluer les mesures prises par l'Eglise pour y faire face et proposer toute recommandation utile.

Sollicitée par des associations et collectifs de victimes, la délégation interministérielle à l'aide aux victimes est mobilisée en vertu de son rôle de coordination de l'action des différents ministères en matière de suivi et d'accompagnement des victimes de telles infractions pénales.

La participation de la DIAV à l'organisation des grands procès

La délégation interministérielle à l'aide aux victimes a été associée aux travaux du Comité de pilotage de l'organisation des grands procès terroristes récents, à savoir celui des attentats du vendredi 13 novembre 2015 et du 14 juillet 2016. Ce comité est présidé par les chefs de la cour d'appel de Paris et Monsieur le Procureur national anti-terroriste.

La participation de la DIAV vise à promouvoir la bonne prise en compte des besoins des victimes dans le cadre de l'audience et à assurer la coordination avec les différentes instances concernées (associations de victimes ou victimes individuelles, associations d'aide aux victimes, SADJAV, collectivités territoriales) en vue de sa préparation, notamment dans le cadre des Comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) ou lors de rencontres bilatérales ou multilatérales en marge du COPIL lui-même.

C'est dans le cadre de ce travail collaboratif que de nombreuses innovations ont vu le jour. Ainsi, lors du procès dit « V13 », les auditions de parties civiles ont été programmées avant l'étude de la personnalité des accusés ou l'examen des faits, afin d'ouvrir solennellement l'audience en direction des victimes et de pouvoir ensuite aborder les faits dans un climat plus apaisé.

Par ailleurs, l'association d'aide aux victimes PAV 75 a été missionnée bien en amont du procès afin de pouvoir lancer un questionnaire à destination des parties civiles, recruter du personnel d'accompagnement pour le procès (assistance psychologique et juridique) et créer un vadémécum d'information sur les remboursements de frais. PAV 75 a également mené différentes réunions d'information à destination des associations de victimes (life for Nice, 131115) en vue de les aider à mener un travail d'accompagnement et de pédagogie en direction des victimes. Il en a été de même avec les associations PAV75 et MONTJOYE pour le procès de l'attentat de Nice.

Enfin une webradio de retransmission des débats a été créée afin de permettre aux parties civiles d'assister aux débats malgré la longueur de l'audience ou la difficulté de s'y rendre physiquement. Il s'agit là, à l'évidence, d'un outil d'avenir tant on peut imaginer que la webradio a vocation à s'inscrire durablement dans la vie judiciaire pour les procès hors normes.

S'agissant du procès de l'attentat de Nice, une salle de retransmission à Nice, et la prise en compte du nombre très importants de victimes mineures et étrangères ont également nécessité des adaptations, avec la création d'un sous-COPIL dédié à l'aide aux victimes.

Déplacement de la DIAV à Nice dans le cadre d'une réunion d'information à destination des associations de victimes de l'attentat du 14 juillet 2016

Le 8 juillet 2022, Frédérique Calandra, accompagnée du directeur général du FGTI, de la directrice générale de l'ONAC-VG, du chef du SADJAV et de la directrice juridique de la Fédération France Victimes, ainsi que des représentants des deux associations d'aide aux victimes missionnées, PAV75 et MONTJOYE, s'est déplacée à Nice pour rencontrer les représentants des quatre associations de victimes : « Promenade des anges », « Life for Nice », « Mémorial des anges » et « une voie des enfants : 14 juillet 2016 » et avoir un temps d'échange avec elle sur les aspects extra-judiciaires de la prise en charge des victimes de terrorisme.

Le préfet des Alpes Maritimes a reçu l'ensemble de la délégation et a mis une salle de la préfecture à disposition pour ce temps d'information, qui a été très apprécié.

Mise en œuvre expérimentale de la sur-amende

La délégation interministérielle à l'aide aux victimes a été missionnée par le garde des Sceaux pour mettre en œuvre à titre expérimental, d'abord dans le ressort de la cour d'appel de Paris, la sur-amende prévue par l'article 82 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, reprise aux articles 132-20 du code pénal et 707-6 du code de procédure pénale.

Cette majoration d'amende, d'un montant égal au plus à 10% de l'amende principale, s'applique aux amendes prononcées en matière contraventionnelle, délictuelle et criminelle, à l'exception des amendes forfaitaires. Faute de texte d'application et par méconnaissance, cette mesure n'avait pas été appliquée depuis son adoption.

La sur-amende, qui est destinée à financer l'aide aux victimes doit in fine abonder le programme 101 « accès au droit et à la Justice » géré par le SADJAV (service de l'accès au droit et à la Justice et de l'aide aux victimes) rattaché au secrétariat général du ministère de la Justice.

L'expérimentation a débuté en octobre 2020 au sein des tribunaux judiciaires de Paris et de Créteil. Au dernier trimestre 2021, quatre tribunaux judiciaires (Nanterre, Chambéry, Clermont-Ferrand et la Rochelle) ont rejoint l'expérimentation, qui a pris fin en octobre 2022.

La mobilisation des juridictions pilotes a permis de faire émerger des bonnes pratiques, qui ont été recensées au sein d'une boîte à outils.

Les expérimentateurs ont également soulevé des difficultés de plusieurs natures (applicatives, réglementaires, RH, recouvrement...), l'obstacle majeur étant l'absence de mise à niveau de l'application Cassiopée, en termes d'éditique et de suivi notamment, ce qui implique des traitements manuels fastidieux et sources d'anomalies potentielles. Seule l'amélioration de cet outil informatique permettra d'envisager l'application de cette mesure au niveau national, ainsi que l'élaboration d'un plan de formation et de communication visant à remédier à une connaissance encore trop restreinte de ce dispositif par les juridictions.

La DIAV a animé au total une quinzaine de comités de pilotage réunissant dans chaque TJ expérimentateur des magistrats du parquet comme du siège, des greffiers ainsi que des représentants des Finances Publiques (directions générale et départementale, trésoreries spécialisées dans le recouvrement des amendes). Le rapprochement de ces acteurs a permis de valider un circuit de transmission et de suivi statistique ad hoc en l'absence d'interfaçage informatique entre les applications utilisées par ces partenaires.

La suppression de la CIAV et la création de la cellule Infopublic

Les crises majeures imposent, du fait de leur intensité et de leur caractère interministériel, une réponse globale de l'État. Les attentes du public, s'agissant en particulier de la prise en charge des victimes de crises majeures, sont toujours plus fortes. La création en 2015 de la cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV) dédiée aux victimes d'actes de terrorisme a représenté une étape importante dans la prise en compte de ces attentes.

La délégation interministérielle a participé activement aux travaux visant à transférer la compétence de la CIAV du centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères vers le ministère de l'Intérieur.

Ces travaux menés par le secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN) ont consisté en une phase de montée en puissance du nouveau dispositif avec un dispositif transitoire spécifique pour parvenir, le 1^{er} juillet 2020, à la création de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes – INFO-PUBLIC.

L'année 2021 fut marquée par l'adoption le 26 avril 2021 de l'instruction interministérielle n°6262/SG portant organisation de la cellule INFOPUBLIC. Il s'agit d'une nouvelle étape dans la prise en compte des victimes, puisque qu'INFOPUBLIC est désormais à même de répondre aux questions d'ordre général du public, et d'apporter le soutien nécessaire aux victimes et à leurs proches, pour toutes les crises majeures survenant sur le territoire national, qu'elles soient naturelles, technologiques, sanitaires, accidentelles ou terroristes.

La cellule INFOPUBLIC assure une fonction de coordination interministérielle, en lien avec le ministère de la Justice et la DIAV. Le pôle « aide aux victimes » est appuyé par le réseau *France Victime* comptant 132 associations d'aide aux victimes et couvrant la totalité du territoire.

Frédérique Calandra a été invitée à assister à un exercice de maintien en condition opérationnelle de la cellule INFO-PUBLIC, et ainsi visualiser l'organisation de ce dispositif de gestion de crise.

Améliorer la consolidation du bilan victimaire en cas de crises majeures

À l'occasion d'exercices nationaux comme lors des nombreux événements réels (catastrophes ou attentats) survenus ces dernières années, il a été noté la difficulté à disposer d'un bilan victimaire exact. Il apparaît notamment des divergences en fonction de l'origine des données (primo-intervenants, chaîne santé, chaîne judiciaire). Les écarts constatés ont principalement été attribués aux méthodologies mises en œuvre par ces administrations et à des différences constatées dans les catégories utilisées, conduisant à des confusions.

Pendant une situation de crise, la consolidation et l'actualisation du bilan victimaire est une priorité. Elle doit pouvoir se conduire rapidement même si elle exige une coordination interministérielle complexe. Cela représente un enjeu essentiel pour l'État, ainsi qu'une préoccupation majeure du Gouvernement.

Le Premier ministre a donc missionné en avril 2021 le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale pour élaborer des recommandations et faciliter la production et la diffusion de ces bilans. La DIAV a été auditionnée dans le cadre du lancement de ce chantier et associée à ces travaux tout au long de l'année 2021 et 2022. Ce travail a conduit à la signature le 12 décembre 2022 d'une instruction du premier ministre n°6385-SG relative à la procédure d'élaboration d'un bilan victimaire.



Focus

Participation de la DIAV à la journée de formation des référents «crises majeures» des AAV

Une journée de formation des référents «crises majeures» des associations d'aide aux victimes du réseau France Victimes, co-organisée par le SADJAV et France Victimes, s'est tenue le vendredi 17 septembre 2021, dans les locaux du ministère de la Justice à l'auditorium du site Olympe de Gougues.

Cette journée de formation et d'échanges, a été l'occasion d'aborder de nombreux sujets sur les conditions de prise en charge des victimes des crises majeures. C'est dans ce cadre que la DIAV a notamment été invitée à présenter les avancées du programme SIVAC (Système d'information Interministériel des Victimes d'Attentats et de Catastrophes).

Premières étapes du système d'information interministériel des victimes d'attentats et de catastrophes (SIVAC)

Le projet de système d'information interministériel des victimes d'attentats et de catastrophes (SIVAC) doit permettre de partager efficacement les informations utiles sur les victimes d'événements majeurs entre plus de 11 administrations et acteurs de l'aide aux victimes. Ce projet informatique d'ampleur, piloté par la délégation interministérielle, avec le soutien d'une équipe dédiée du ministère de la Justice, a connu des avancées majeures en 2021 et 2022.

La création de ce traitement informatique SIVAC, mettant en œuvre l'article 10-6 du code de procédure pénale, nécessitait la publication d'un décret en conseil d'État, pris après avis de la CNIL, pour en fixer les modalités détaillées. L'année 2021 a été l'occasion pour la CNIL de rendre son avis sur ce projet de traitement et au conseil d'État

d'examiner le projet décret. Après ces 2 étapes, le décret créant le SIVAC a été signé par le Premier ministre et les sept autres ministres signataires (décret n° 2021-1182 du 13 septembre 2021 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «Système d'information interministériel des victimes d'attentats et de catastrophes» (SIVAC) et modifiant le code de procédure pénale) et publié au journal officiel le 15 septembre 2021.

Une première version de l'application SIVAC a été déployée sur les serveurs de production le 8 juillet 2021. Mais sa mise en service a démarré seulement après la publication du décret précité. Le premier chargement de ses données par le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) a eu lieu mi-octobre 2021 conduisant à importer dans SIVAC l'ensemble des victimes directes et indirectes indemnisées pour des actes de terrorisme perpétrés depuis 2015. Dans le même temps

les ouvertures des accès aux premiers utilisateurs sur le périmètre des actes de terrorisme ont été poursuivies. 5 premiers acteurs (BAVPA, DIAV, FGTI, PNAT, SDAT) peuvent maintenant accéder à l'application. Les travaux de développement informatique se sont poursuivis depuis et pendant toute l'année 2022 pour ajouter des nouvelles fonctionnalités à cette application, notamment pour permettre de raccorder de nouveaux partenaires, avec des flux d'alimentation ou des accès d'utilisateurs aux droits d'accès précis. Cela doit permettre à SIVAC de devenir opérationnel pour l'ensemble du périmètre visé et d'apporter toutes les améliorations attendues.

Visite de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière le 21 avril 2021

Mercredi 21 avril 2021, Frédérique Calandra a visité, à l'invitation du professeur Mathieu Raux et de la directrice de l'hôpital, Marie-Anne Ruder, le service d'accueil des urgences ainsi que la salle de surveillance post interventionnelle et d'accueil des polytraumatisés de la Pitié-Salpêtrière.

Cette visite a notamment permis de découvrir le parcours des victimes prises en charge dans le cadre d'événements sanitaires exceptionnels et d'un afflux massif de victimes (plan ORSAN-AMAVI) : leur accueil, le processus d'identification, la prise en charge immédiate et post immédiate et leur suivi au sein de cet établissement de santé, tant sur le plan de la santé somatique que psychique, qu'il s'agisse de blessés ou d'impliqués.

Grâce notamment aux enseignements tirés de l'accueil et des soins portés aux victimes des attentats du 13 novembre 2015, l'ensemble de la communauté hospitalière a su réinterroger ses pratiques, améliorer les prises en charge et l'organisation des espaces et des soins au bénéfice des victimes et de leurs proches.

La démarche de formation continue et d'exercices pratiques impliquant toutes les équipes, a permis à l'hôpital et à ses équipes de faire face avec un engagement sans faille à la pandémie de COVID19.



Évolutions du guide victimes

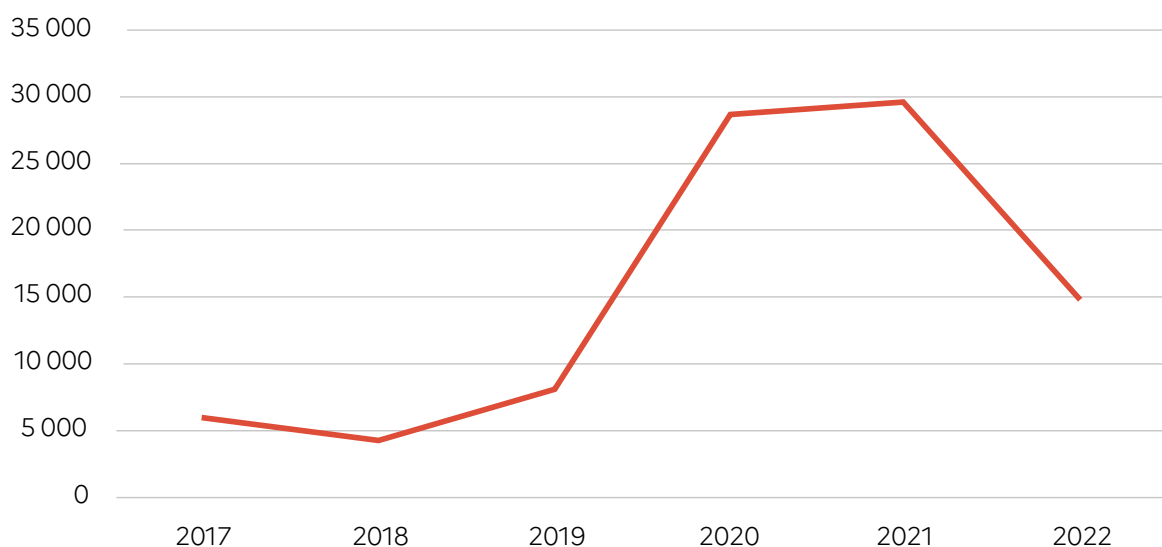
Le site www.guide-victimes.gouv.fr (également consultable à l'adresse www.gouvernement.fr/guide-victimes) a été créé en 2016, à la suite des attentats de Paris et de Nice en 2015 et 2016. Il a eu pour objectif de répondre aux besoins des victimes, de faciliter l'accès aux informations officielles et de simplifier les démarches nécessaires.

En effet, le parcours administratif et judiciaire des victimes peut être long et complexe et les dispositifs en sont souvent méconnus. Dans le double objectif de simplification et d'accessibilité, ce site internet d'information a été créé afin de mettre à disposition des victimes, dans un langage accessible, les informations utiles sur leurs droits et leurs démarches. Il a, jusqu'à présent, uniquement été à destination des victimes d'actes de terrorisme et de leurs proches.

La DIAV assure depuis 2017 la mise à jour et l'évolution du site guide-victimes.gouv.fr. Sur les 52 pages que comporte le site, 1 seule page a été mise à jour en 2020, 27 pages en 2021 et 3 en 2022. Ces mises à jour ont été réalisées en concertation avec les partenaires concernés. Pour 4 autres pages une concertation avec les différents acteurs institutionnels a été réalisée mais une relecture par un panel d'utilisateurs est programmée pour s'assurer de l'adéquation des informations prévues.

L'évolution du nombre de consultations mensuelles du site, au cours des dernières années, est représentée sur le graphique ci-dessous (il s'agit du nombre de visites du site et non du nombre de pages consultées, une visite pouvant conduire à la lecture de plusieurs pages). Le nombre important de consultations obtenues semble traduire une consultation au-delà des personnes concernées par un acte de terrorisme.

Nombre mensuel moyen de consultations
du site guide-victimes.gouv.fr



La démarche en ligne de guide-victimes adoptée par le FGTI

Le portail [guide-Victimes.gouv.fr](https://guide-victimes.gouv.fr) a été créé en 2016 et a été pourvu dès son lancement d'une démarche en ligne permettant aux victimes d'actes terroristes de déposer par Internet une demande d'indemnisation auprès du FGTI. Cette démarche en ligne n'était toutefois pas totalement dématérialisée de bout en bout. Les demandes n'étaient en effet pas directement intégrées dans l'applicatif de gestion du FGTI et nécessitaient une ressaisie, ce qui en limitait l'intérêt.

Alors que le FGTI travaillait, d'une part, à créer un portail sur Internet pour les personnes qu'il indemnise et, d'autre part, à transmettre les données qu'il gère et nécessaires aux autres partenaires de la prise en charge, il a semblé plus logique à la DIAV et au FGTI de collaborer ensemble à une transition de l'ancien dispositif vers le futur mode de fonctionnement. Aussi, une première étape a été franchie le 1^{er} juillet 2021, après plusieurs mois de travail en commun, pour que le site guide-victimes.gouv.fr renvoie dorénavant vers une démarche en ligne inédite gérée entièrement par le FGTI. Cette prise en main par le FGTI lui permettra de faire évoluer simplement cette démarche pour mieux répondre à ses besoins de gestion. Elle constitue un véritable progrès dans la facilitation du parcours d'indemnisation des victimes qu'il indemnise.

[guide-Victimes.gouv.fr](https://guide-victimes.gouv.fr)



Les coordonnateurs nationaux : vers un élargissement des missions ?

La prise en charge des victimes d'accidents collectifs figure parmi les axes prioritaires du plan interministériel de l'aide aux victimes acté le 10 novembre 2017.

L'accident aérien du Boeing de la compagnie Ethiopian Airlines à Addis-Abeba en 2019 avait conduit le Premier ministre à mobiliser deux coordonnateurs nationaux issus du vivier créé pour assister et suivre les victimes d'accidents collectifs de transport, ainsi que leurs familles.

Le 3 mars 2021, Dominique Ferrière, magistrat honoraire qui occupait précédemment les fonctions de premier président à la cour d'appel de Bordeaux, et Jacques Hébrard, ancien général de gendarmerie, ont présenté leur rapport de mission à Frédérique Calandra.

Le binôme de coordonnateurs a travaillé en parfaite synergie et a su assurer une écoute, un soutien et une aide technique incontestablement reconnus par les partenaires et salvés par les familles des victimes. Comme pour d'autres accidents de transports collectifs terrestres (Brétigny sur Orge, Puisseguin, Millas), la nomination de coordonnateurs nationaux, dès le début de la catastrophe, a constitué une véritable plus-value dans la prise en charge des victimes et de leurs proches.

Ainsi, en cas de crise, le recours à un coordonnateur, ou à un binôme selon l'ampleur de l'événement, constitue un dispositif à pérenniser.

Avec la volonté d'améliorer davantage la prise en charge des victimes, Frédérique Calandra a proposé au garde des Sceaux, ministre de la Justice, l'élargissement du recours aux coordonnateurs nationaux à d'autres types de crises, telles que les attentats terroristes, les catastrophes naturelles, les accidents technologiques ou industriels.

Dans cette même perspective, les coordonnateurs ont de nouveau été sollicités par le Premier ministre le 16 décembre 2021 afin de porter une assistance aux victimes de l'explosion due à une fuite de gaz survenue à Paris, rue de Trévis, le 12 janvier 2019. Leur mission est d'assurer le lien entre les victimes et les proches de celles qui

sont décédées, leurs associations, les personnes morales publiques et privées et les compagnies d'assurance concernées, les associations d'aide aux victimes, et plus généralement l'ensemble des autorités et organismes impliqués, notamment aux fins de mise en œuvre de l'accord-cadre d'indemnisation des victimes de cette explosion.

Au-delà de leur travail d'accompagnement quotidien en faveur des victimes, ils réunissent chaque mois, dans le cadre d'un comité de suivi de la mise en œuvre de l'accord cadre, l'ensemble des acteurs parties à cette accord pour garantir le bon déroulement de cette nouvelle étape et permettre l'indemnisation de toutes les victimes.



Jacques Hébrard, ancien général de gendarmerie, et Dominique Ferrière, magistrat honoraire, coordonnateurs nationaux

Le dispositif de coordination nationale

Le dispositif de coordination nationale a été institué pour l'aide aux victimes françaises et/ou aux familles des victimes françaises d'accidents collectifs de transport terrestres, routiers ou ferroviaires, aériens ou maritimes, qu'il se soit déroulé sur le territoire national ou à l'étranger.

Ce dispositif de coordination a pour finalité :

- d'assurer un lien entre les victimes et/ou leurs proches avec les autorités et institutions publiques nationales et internationales concernées, à savoir les autorités judiciaires, les assureurs impliqués, et plus généralement l'ensemble des organismes, services et associations dédiés à l'aide aux victimes ;
- de faciliter la réalisation de toutes les démarches nécessaires à l'accompagnement, au soutien, à la prise en charge et à l'indemnisation des victimes et/ou de leurs proches ;
- de veiller à l'information régulière des victimes et/ou de leurs proches et de prendre en compte leur demande de commémoration.

La délégation interministérielle à l'aide aux victimes travaillera en 2023 au développement de ce dispositif et à la redéfinition de sa doctrine d'emploi.



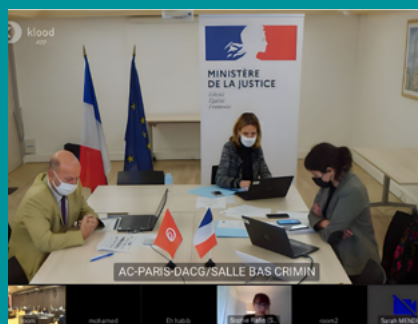
AMÉLIORER

la prise en charge et l'accompagnement dans le cadre transnational

Des actions de coopération technique sur la prise en charge des victimes : la valorisation de l'expertise française

L'expertise française en matière de prise en charge des victimes doit être valorisée. Aussi, la DIAV a répondu aux sollicitations de ses partenaires, français et étrangers, et a participé à plusieurs projets de coopération technique centrés sur la prise en charge des victimes. Ces échanges toujours riches sont aussi l'occasion de nourrir le dialogue avec des partenaires importants de la France sur le plan diplomatique et judiciaire. Ils sont l'occasion de toujours questionner nos dispositifs et de partager les bonnes pratiques destinées à les enrichir encore.

*Accueil par la DIAV d'une
délégation tunisienne dans
le cadre d'une coopération
technique initiée en faveur
de « L'aide aux victimes dans
la Justice antiterroriste ».*



Zoom sur les temps forts de la DIAV à l'international

31 déc. 2020

Le guide des victimes françaises à l'étranger a été refondu et actualisé en 2020.

La DIAV se réjouit de poursuivre ces actions en mobilisant ses partenaires, la dimension interministérielle permettant de développer des liens précieux à l'échelle nationale, pour la France comme pour nos partenaires à l'étranger.

La DIAV a ainsi notamment participé aux échanges suivants :

◆ Frédérique Calandra a été sollicitée, par l'intermédiaire du FGTI, par la Première dame de République démocratique du Congo (RDC), pour échanger autour du projet de création d'un fonds national des victimes de violence sexuelle dans ce pays. Après consultation des cabinets Justice et affaires étrangères, plusieurs échanges sont intervenus afin de préciser les contours du projet et d'apporter un éclairage fondé sur l'expertise française en matière de réparation des dommages. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ayant confirmé l'opportunité de poursuivre cette coopération, la délégation interministérielle a proposé, en concertation avec Expertise France, le développement d'échanges plus réguliers et plus structurés autour de la mise en place du fonds, mais également des réformes ambitieuses envisagées en matière d'aide aux victimes, en lien avec les acteurs mobilisés, FGTI, ministère de la Justice...

◆ La délégation interministérielle a été associée aux échanges franco-belges relatifs à la préparation et à l'organisation des grands procès, échanges qui ont vocation à se poursuivre de manière opérationnelle dans le cadre des procès en cours et à venir dans nos deux pays. La DIAV a également échangé avec ses partenaires belges autour des systèmes d'information mis en place pour la prise en charge des victimes (SIVAC, SINUS, SIVIC...) et des dispositifs belges équivalents.

◆ La délégation s'est mobilisée afin de répondre à la sollicitation d'Expertise France afin de participer à des échanges et d'organiser une visite d'étude, reportée en raison de la situation sanitaire dégradée en début d'année, au bénéfice d'un public interministériel tunisien, sur l'identification et la prise en charge des victimes de terrorisme, dans le cadre du projet Counter-terrorism in the Middle East and North Africa (CT-MENA). Ces échanges sur un sujet d'intérêt commun ont vocation à se poursuivre, et la DIAV répondra présente aux sollicitations de ses interlocuteurs, ministère de l'Europe et des affaires étrangères, Expertise France... afin de participer à l'ensemble des actions de coopération qui seront jugées opportunes dans ce contexte.

- La délégation interministérielle a été associée par la MIPROF et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères à l'accueil d'une délégation moldave dans le cadre de la stratégie interministérielle de coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains en Europe du Sud-Est, région dans laquelle la France souhaite réaffirmer sa présence et celle de l'Union européenne. La délégation interministérielle s'est engagée à répondre présente s'agissant de l'aide aux victimes de traite, victimes particulièrement vulnérables visées par un phénomène criminel par nature très souvent transnational.

12 & 13 oct. 2021

Participation à la conférence organisée par la présidence italienne du Conseil de l'Europe au cours de laquelle était mis en lumière le rôle de la Justice restaurative en Europe.

8 & 9 sept. 2022



Premier congrès mondial des victimes de terrorisme, organisé par l'office des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme à New York

2 juin 2022

La DIAV a accompagné la pose d'une plaque dans le jardin de l'ambassade de France à Djibouti en mémoire des victimes de la prise d'otage d'un bus scolaire à Loyada survenu les 3 et 4 février 1976



Avoirs saisis et confisqués : l'expertise italienne

Frédérique Calandra a rencontré Nicolas BESSONE, directeur de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) afin d'envisager les pistes permettant de faire bénéficier les victimes des biens ou des avoirs saisis et confisqués dans le cadre de procédures judiciaires.

Cette coopération s'est concrétisée en 2021 par l'aboutissement d'une procédure inédite dans laquelle l'Italie a remis à la France, sous réserve de son affectation sociale, un appartement confisqué à la mafia calabraise. Le 24 février 2021, en présence de la DIAV, l'AGRASC qui s'est vue confier la gestion de ce logement situé à Paris, en a donné bail à l'association l'Amicale du Nid, qui vient en aide aux victimes du système prostitutionnel. La Délégation interministérielle souhaite réitérer cette expérience innovante d'affectation sociale de biens saisis ou confisqués, facilitée par l'article 4 de la loi 2021-401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la Justice de proximité et de la réponse pénale.



Rencontre organisée entre la DIAV, l'AGRASC (Nicolas Bessonne) et l'Amicale du Nid (Delphine Jarraud)

Enfin, le 8 avril 2021, parallèlement à une rencontre entre les ministres de la Justice français et italien, était organisé en visioconférence un séminaire consacré aux dispositifs existants dans les deux pays en matière de saisie et de confiscation des avoirs criminels. La DIAV était présente aux côtés de la DACG, de la DAEI, de la JUNALCO et de l'AGRASC ainsi que des magistrats de liaison française et italienne. Les échanges avec les spécialistes italiens (magistrats, directeur de l'agence de confiscation italienne, directeur de l'association Libera Terra) ont été fructueux, l'Italie s'étant dotée de procédures innovantes dans ce domaine depuis de nombreuses années.

En permettant aux victimes de bénéficier de biens ou d'avoirs tirés d'activités illégales, la peine de confiscation prend tout son sens.





La DIAV et le SADJAV ont participé au premier congrès mondial des victimes de terrorisme, organisé par l'office des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme (ONUCT) à New York les 8 et 9 septembre 2022, au cours duquel de nombreuses victimes de terrorisme ont apporté leurs témoignages aux côtés des professionnels.



Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, a présenté dans une intervention préenregistrée les avancées majeures intervenues en France en matière de prise en charge des victimes de terrorisme. Frédérique Calandra a participé à une table ronde consacrée à la réparation. Sur invitation de l'Espagne, très mobilisée dans le cadre de ce congrès, et représentée par son ministre de l'intérieur, la déléguée a participé à une table ronde parallèle consacrée aux mesures mémorielles, participation appréciée par nos partenaires espagnols. Ce colloque a témoigné d'une prise en compte croissante de la voix des victimes dans les discussions internationales, de leurs droits et besoins. Il doit lancer un processus de structuration des victimes à l'échelle internationale. La participation appréciée des autorités françaises a permis de mettre en lumière des pistes pour renforcer notre implication sur ce sujet, alors que nos partenaires notamment espagnols, irakiens, qataris, sont très actifs.

Participation aux travaux normatifs et non normatifs relatifs aux droits des victimes

Travaux nominatifs

La DIAV a continué de participer aux travaux interministériels et européens, coordonnés par le secrétariat général aux affaires européennes, pour la construction d'un cadre normatif efficient en faveur des victimes. Ces travaux concernent tant les droits des victimes en général (révision de la directive 2012/29 sur les droits des victimes), que ceux de catégories de victimes, identifiées en raison de leur particulière vulnérabilité et de la gravité des faits commis à leur encontre :

- Les mineurs victimes : la DIAV est associée aux travaux européens visant à prévenir et mieux lutter contre les abus sexuels en ligne et hors ligne. Les travaux européens relatifs à l'alerte enlèvement ont également été appelés à son attention ;
- Les victimes de racisme et d'antisémitisme : projet de conclusions révisé sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;
- Les victimes de traite des êtres humains : travaux d'évaluation de la directive 2011/36 sur la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène.

Participation aux évaluations internationales des travaux français en faveur des victimes : le cas particulier de la lutte contre la traite des êtres humains

La délégation interministérielle est associée aux évaluations internationales de l'action de la France en matière de lutte contre plusieurs phénomènes infractionnels, s'agissant de la prise en charge des victimes. Elle a été particulièrement mobilisée dans les travaux pilotés par la MIPROF en matière de lutte contre la traite des êtres humains :

- Audition de la DIAV, aux côtés du SADJAV, par le représentant spécial de l'organisation de sécurité et de coopération en Europe pour la lutte contre la traite des êtres humains, M. Valiant Richey.
- Participation aux travaux du 3^e cycle d'évaluation de la convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains, travaux du groupe

d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

- Contribution à l'élaboration du 4^e rapport à la Commission européenne sur les progrès réalisés par la France en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

Mise en lumière de la Justice restaurative dans le cadre européen

La DIAV a participé, à l'appel du ministère de la Justice, à la conférence organisée par la présidence italienne du Conseil de l'Europe à Côme les 12 et 13 octobre 2021, en préparation de la conférence de Venise des ministres de la Justice du Conseil de l'Europe, au cours de laquelle était mis en lumière le rôle de la Justice restaurative en Europe. Plusieurs axes de réflexion ont été proposés par le ministère italien de la Justice, et repris par les délégations européennes représentées : la place de la Justice restaurative pour les mineurs, auteurs et victimes d'infraction, l'articulation entre Justice restaurative et Justice pénale, enfin la nécessaire formation de l'ensemble des acteurs à la Justice restaurative. La délégation interministérielle a mis en avant le fort besoin de justice exprimé dans la société, besoin auquel les mesures de justice restaurative peuvent constituer une réponse complémentaire opportune, dans le respect des principes fondamentaux du procès équitable, afin de restaurer le lien social, de participer à la reconnaissance attendue par les victimes et qu'elles ne trouvent pas toujours dans la procédure pénale traditionnelle. La DIAV a rappelé que la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église catholique (CIASE) avait fait ce constat d'un fort besoin de Justice et parmi ces 45 recommandations, mis en avant les mesures de justice restaurative notamment pour les faits anciens, parfois prescrits ou pour lesquels l'administration de la preuve est impossible. La présidence italienne, ainsi que plusieurs délégations, notamment allemande et britannique, ont accueilli avec un réel enthousiasme les réflexions françaises. La délégation interministérielle a participé, sur invitation des ministères de la Justice italien et français, à la finalisation de la déclaration commune des ministres de la Justice.

Dans la suite de ces échanges, la délégation interministérielle a été conviée à participer à la réunion annuelle du forum européen sur la justice restaurative, qui s'est tenue à distance et a permis de poursuivre les riches échanges développés à Côme. Le développement d'une « culture restaurative » a été appelée de leurs vœux par les représentants des États parties. La réunion annuelle en 2022 s'est tenue à Prague, à l'invitation du ministère de la Justice tchèque, en marge d'un événement organisé par la présidence tchèque du conseil de l'Union européenne, et consacré à la thématique suivante : « Victims of crime – possibilities of restorative approach in probation and imprisonment ». Forte de la richesse et de la qualité des échanges, la délégation française, représentée par la DIAV et la direction de l'administration pénitentiaire, a émis l'idée d'organiser la prochaine réunion annuelle de l'EFRJ en France.



Travaux de l'European network on victims' rights (ENVR)

La délégation interministérielle a répondu aux sollicitations de ce réseau d'experts mis en place afin d'améliorer l'accès de toutes les victimes de la criminalité à leurs droits, ainsi que la connaissance commune des dispositifs nationaux existants. La DIAV a ainsi présenté au dernier trimestre 2021 aux experts du réseau réunis en visioconférence ses activités récentes en faveur des victimes. La DIAV continue à répondre aux sollicitations du réseau afin de participer au développement de la coopération et de la coordination au sein des États membres en faveur des droits des victimes, et à l'amélioration de la législation européenne et de sa mise en œuvre.

Un dispositif interministériel en faveur des victimes françaises à l'étranger

Une nouvelle version du guide des victimes françaises à l'étranger

Le guide des victimes françaises à l'étranger, dont la précédente édition datait de 2014, a été refondu et actualisé en 2020 grâce à un travail conjoint mené par la Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes avec les ministères de la Justice, de l'Intérieur et de l'Europe et des Affaires Etrangères. Ce guide a été conçu pour répondre le plus clairement possible aux principales interrogations de nos compatriotes victimes à l'étranger d'un événement dramatique (décès, infraction, attentat, accident collectif, accident de la circulation ou catastrophe naturelle). Il détaille les différentes démarches à accomplir ainsi que les interlocuteurs à contacter sur place puis de retour en France. Ce guide rappelle également la nécessité de préparer tout déplacement à l'étranger afin d'anticiper d'éventuelles difficultés.

Cette version actualisée constitue une étape supplémentaire vers une meilleure prise en charge des victimes françaises à l'étranger. Elle a été mise en ligne le 31 décembre 2020.



La plus-value de l'interministériel mise en lumière dans le traitement des problématiques transnationales

Plusieurs travaux législatifs, réglementaires, échanges sont en cours en vue de l'amélioration des pratiques, textes législatifs et réglementaires, s'agissant de l'annonce des décès et de l'information des proches relativement aux actes médico-légaux réalisés, de l'identification et du rapatriement des corps des français décédés à l'étranger, afin de garantir le respect tant des sentiments des proches du décédé que de ses dernières volontés.

À cet égard, l'activité opérationnelle au sein du centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères d'un magistrat de liaison, conseiller au sein de la DIAV pour les affaires européennes et internationales, constitue une réelle plus-value.

Collaboration de la DIAV avec le CDCS

La délégation interministérielle travaille en étroite coopération avec le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, et a vocation à coordonner le suivi interministériel des victimes après le temps de la crise, passage de relais matérialisé par l'organisation d'une réunion de passation qui permet l'information des victimes et de leurs proches.

Les proches des victimes françaises à l'étranger témoignent de la particulière sensibilité à l'assistance juridique et consulaire, s'agissant de l'annonce des décès et des actes médico-légaux, des modalités de rapatriement de leurs proches.

L'étroite coordination entre la DIAV et le CDCS dans l'assistance apportée aux victimes, dans le temps de la crise puis du post-crise, se manifeste jusque dans le temps de l'accompagnement mémoriel, en lien avec les autorités de l'État et les collectivités locales en France, et avec les autorités diplomatiques à l'étranger. La DIAV, en lien avec le CDCS, a accompagné la pose, le 2 juin 2022, d'une plaque dans le jardin de l'ambassade de France à Djibouti en mémoire des victimes de la prise d'otage d'un bus scolaire à Loyada survenu les 3 et 4 février 1976, lors d'une cérémonie présidée par l'ambassadeur de France.

La DIAV accompagne étroitement les victimes françaises à l'étranger et étrangères en France dans la participation aux audiences, qu'elles se tiennent en France ou à l'étranger, en lien étroit avec les services du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Plusieurs audiences qui se tenaient à l'étranger ont ainsi pu être retransmises en fin d'année 2022 par visioconférence en France, afin de faciliter la participation des victimes françaises.

La DIAV entend poursuivre son engagement en faveur de l'accompagnement des victimes à l'occasion des procès se tenant en France avec des victimes étrangères, ou à l'étranger avec des victimes françaises, en établissant une synthèse des savoirs acquis par l'expérience et des process clairs d'organisation, permettant de résoudre les difficultés observées.



GLOSSAIRE

AAV	Association d'aide aux victimes
AGRASC	Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués
ANISCG	Association nationale d'interventions sociales en commissariat et gendarmerie
AP-HP	Assistance publiques – Hôpitaux de Paris
ARS	Agence régionale de santé
BAVPA	Bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative
CAF	Centre d'accueil des familles
CD	Conseil Départemental
CDB	Conférence des Bâtonniers
CDCS	Centre de crise et de soutien
CDJM	Conseil de déontologie journalistique et de médiation
CIASE	Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'église
CIIVISE	Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants
CLAV	Comité locale d'aide aux victimes
CN2R	Centre national de ressources et de résilience
CNB	Conseil national des barreaux
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CRP	Centres régionaux du psychotraumatisme
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique
DACG	Direction des affaires criminelles et des grâces
DACS	Directions des affaires civiles et du Sceau
DAEI	Délégation aux affaires européennes et internationales
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGGN	Direction générale de la gendarmerie nationale
DGPN	Direction générale de la police nationale
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DPJJ	Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

GLOSSAIRE

DSJ	Direction des services judiciaires
 DIAV	Délégation interministérielle à l'aide aux victimes
ENM	École nationale de la magistrature
ENSP	École normale supérieure de la police
EOGN	École des officiers de la gendarmerie nationale
ESOG	École des sous-officiers de la gendarmerie nationale
FGTI	Fonds de garantie des victimes des actes terroristes et d'autres infractions
FSI	Forces de sécurité intérieure
FV	France Victimes
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
HAS	Haute autorité de santé
IGA	Inspection générale de l'administration
ISCG	Intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie
JIVAT	Juge d'indemnisation des victimes d'attentats terroristes
JUNALCO	Juridiction nationale chargée de la lutte contre la criminalité organisée
MEAE	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
MIPROF	Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains
PNAT	Parquet national antiterroriste
SADJAV	Service de l'accès au droit et à la Justice et l'aide aux victimes
SDAT	Sous-direction antiterroriste
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SGCIPDR	Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation
SGDSN	Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
SINUS	Système d'information unique standardisé
SIVAC	Système d'information interministériel des victimes d'attentats et de catastrophes
SI-VIC	Système d'information pour le suivi des victimes d'attentats et de situations sanitaires exceptionnelles
SNUM	Service du numérique
UAPED	Unité d'accueil pédiatrique enfants en danger
UGIVC	Unité gendarmerie d'identification des victimes de catastrophes

LES MEMBRES

de l'équipe de la DIAV



Alexandra Louis
Délégue interministérielle
à l'aide aux victimes



Chloé Bernigaud
Cheffe de cabinet



Ashley Aristide
Assistante



Laurence Begon
Magistrate - Conseillère
juridique et relations avec
l'autorité judiciaire



Rémi Favier
Conseiller
transformation
numérique



Léopoldine Fay
Magistrate – Conseillère
relations européennes
et internationales
Magistrate de liaison
au centre de crise
et de soutien



Hélène Lefèvre
Conseillère finances
et comptes publics



Myriam Legry
Conseillère police
et relations aux forces
de sécurité intérieure



Steevens Tetu-Dumas
Conseiller gestion
de crises et relations
avec les associations
et les victimes



Elen Vuidard
Conseillère coordination
des dispositifs territoriaux



Zoubeida Abdallah
Rédactrice

Notes

Notes

[illegible]

DIAV
Délégation interministérielle
à l'aide aux victimes

13, place Vendôme - 75042 Paris cedex 01
Contact : 01 44 77 25 75